



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*



Septembre 2021

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Entre le Préfet du Nord
et le Président de la Métropole Européenne de Lille



Entre

L'Etat représenté dans le Nord par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet du Nord, ci-après désigné « l'Etat »,

Et,

La Métropole Européenne de Lille, représenté par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, ci-après désigné la « Métropole Européenne de Lille » ;

Il est convenu de ce qui suit :

- un Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique est signé permettant de mettre en œuvre le plan national aux fins de lutter contre les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire et d'investir sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille pour favoriser les conditions d'une transition écologique et durable, d'une économie compétitive et d'un renforcement de la cohésion sociale ;*
- ce contrat permet d'organiser les modalités de financement couvrant l'ensemble des domaines de l'action publique repris dans cet accord et comprend les engagements réciproques des parties, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales ;*
- ce CRTE porte les engagements de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, à concourir fortement à une transition écologique et durable.*

Ce contrat territorial de relance et de transition écologique définit le périmètre d'action, les objectifs communs ainsi que la gouvernance et le suivi acceptés par les parties. Il comprend un engagement financier global sans valeur contractuelle et n'épuise pas l'ensemble des relations, dont les relations financières, qui lient l'État et la Métropole Européenne de Lille



PREAMBULE

L'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée. La COVID-19 a entraîné une récession soudaine, liée à la décision de placer la sécurité sanitaire des populations au-dessus de toute autre considération.

Le plan de relance présenté par le Premier ministre le 3 septembre 2020 s'élève à 100 milliards d'euros. Il constitue une réponse au choc macro-économique né du confinement, à l'incertitude liée à la situation sanitaire, et aux restrictions d'activités qu'elle impose.

Le plan de relance est à la fois une réponse contra-cyclique à un choc conjoncturel mondial et un plan d'investissement pour préparer la France de 2030. À cet égard, il repose sur 3 piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Il vise à amorcer la mutation vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan sanitaire, écologique et productif.

La vision de long terme que porte le plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Si l'impact de cette crise est majeur pour l'économie française, les institutions publiques ont mis en œuvre de nombreuses mesures pour en limiter les effets. Ainsi, un plan d'urgence de 470 milliards d'euros a été déployé en quelques jours en mars 2020 afin de préserver le pouvoir d'achat des Français, de sauver des centaines de milliers d'emplois et d'éviter des milliers de faillites d'entreprises. La mise en œuvre de ces mesures d'urgence a constitué une première réponse. Ce sont en 2020, dans le département du Nord, plus de 37 600 entreprises qui ont eu recours à de l'activité partielle et près de 336 500 salariés. Plus de 50 694 entreprises ont eu recours au fonds de solidarité, dont la moitié sur le territoire de la MEL, et 17 913 prêts garantis par l'État ont été signés pour un montant de 4,43 milliards d'euros.

La mise en œuvre rapide du plan de relance s'appuie nécessairement sur les territoires et collectivités territoriales. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion. A cet effet, la circulaire du Premier Ministre du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance ainsi que la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 prévoient la signature de contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Sur le territoire de la métropole européenne de Lille, dès le début de la crise sanitaire, l'Etat et la Métropole ont mobilisé de manière convergente et organisée les politiques publiques qu'ils portent, au profit des administrés, entreprises et associations du territoire. C'est ainsi que pour la Métropole Européenne de Lille, cette relance se doit d'être au plus proche des territoires, et c'est en ce sens qu'elle a pris, comme d'autres collectivités, des mesures d'urgence pour venir en aide aux forces vives de son territoire ; tant au niveau économique (fonds de rebond pour l'économie de proximité par exemple) que social (aides aux étudiants par le soutien de 100 000 € apportés au Fonds d'aide alimentaire géré par le CROUS de Lille en mai 2020), incarnant l'échelon institutionnel de proximité pour les citoyens et le monde économique.

Depuis sa mise en place en juin 2020, le « fonds de rebond MEL » a ainsi permis d'accompagner plus de 4 700 entreprises du territoire métropolitain (TPE, PME et associations à vocation économique), réparties dans 92 communes et représentant plus de 14 000 emplois (dirigeants et salariés).

Ce fonds constitue un investissement majeur pour la MEL dans cette période de crise : en incluant le fonds de rebond associatif et les frais liés au déploiement du dispositif (dématérialisation des dossiers, notamment), le montant total lié au déploiement du Fonds de rebond s'établit pour la MEL, à ce jour, à 23,4 millions d'€.



Plusieurs mois de contexte de crises sanitaire, économique et sociale dues à la covid-19 ont en effet mis en évidence les rôles déterminants que jouent les pouvoirs publics – et en particulier le bloc local – pour répondre à l'urgence et pour gérer les effets de la crise dans le quotidien des habitants et des usagers du territoire.

Les conséquences de ces différentes crises ne sont pas encore toutes connues, mais le creusement des inégalités – notamment sociales mais aussi d'accessibilité, de mobilité ou encore environnementales – sont aujourd'hui certaines.

Si des mesures ont été prises pour faire face à l'urgence, la MEL et l'Etat partagent la conviction que la construction de l'économie de demain s'appuie également sur la transformation du territoire et de ses entreprises. En ce sens, la Métropole Européenne de Lille a adopté dans le même calendrier son Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire et son Plan Climat Air Energie Territorial, convaincue qu'elle constitue un territoire qui peut et doit être au rendez-vous de ces transformations. Elle en possède le potentiel et son histoire a montré combien elle a su se montrer pionnière pour s'inscrire en rupture et innover.

Au moment où s'organise un nouveau déconfinement, l'État et la métropole Européenne de Lille conviennent donc d'organiser leurs actions en ce sens au travers d'un contrat de relance et de transition écologique visant à mobiliser l'investissement public comme levier de la reprise économique et outil stratégique pour accompagner les évolutions vers un modèle de développement plus durable et résilient, construit autour des trois thématiques dont les parties conviennent de l'importance première à ce jour pour le territoire, soit :

- *la transition écologique, énergétique et durable du territoire métropolitain ;*
- *la compétitivité, l'emploi et la culture ;*
- *la cohésion sociale et territoriale.*

Les questions de sécurité, loin d'être oubliées, feront l'objet d'une contractualisation distincte entre l'Etat et la métropole européenne de Lille, sous la forme d'un contrat de sécurité intégrée, par lequel, sur ses compétences, la métropole européenne de Lille pourra organiser sa contribution au déploiement des politiques de sécurité, dans une dynamique d'engagements réciproques avec l'Etat.



SOMMAIRE

Chapitre 1 : le projet de territoire de la Métropole Européenne de Lille

Chapitre 2 : Objet et cadre général du présent Contrat de Relance et de Transition Ecologique

- Article 1 : Objectifs
- Article 2 : Cadre général
- Article 3 : Gouvernance et pilotage
- Article 4 : Suivi budgétaire et évaluation
- Article 5 : Durée du CRTE
- Article 6 : Evolution
- Article 7 : Mise à jour du CRTE
- Article 8: Communication

Chapitre 3: Périmètre d'engagement des parties

Axe 1 : Transition énergétique, écologique et durable du territoire métropolitain

Orientation 1 : Améliorer la performance énergétique et environnementale du bâti résidentiel et tertiaire

- Action 1 : Rénover énergétiquement les logements sociaux
- Action 2 : Soutenir la rénovation énergétique des co-propriétés
- Action 3 : Rénover énergétiquement les résidences universitaires de la cité scientifique de Villeneuve-d'Ascq
- Action 4 : Rénover le patrimoine métropolitain et les bâtiments publics de l'Etat

Orientation 2 : Préserver la ressource en eau et la biodiversité, développer la nature en ville et l'agriculture urbaine

- Action 5 : Protéger la ressource en eau
- Action 6 : Préserver la biodiversité, reconquérir des cours d'eaux, développer de la trame verte et bleue et la végétalisation en ville
- Action 7 : Favoriser l'accessibilité pour tous à une alimentation de qualité et développer l'agriculture urbaine

Orientation 3 : Réduire la demande en énergie, moderniser les infrastructures d'assainissement et de gestion des déchets

- Action 8 : Réduire la demande en énergie par une meilleure efficacité énergétique des équipements et par un recours accru aux énergies renouvelables
- Action 9 : Moderniser les infrastructures d'assainissement et de gestion des déchets

Orientation 4 : S'appuyer sur la requalification des logements vacants, le traitement des friches et espaces dégradés pour limiter l'artificialisation des sols

- Action 10: Lutter contre l'artificialisation des sols par le traitement des friches
- Action 11: Requalifier les logements vacants, dégradés ou en situation de blocage

Orientation 5 : Développer les mobilités actives et les transports collectifs



Action 12: Mettre en œuvre le SDIT en renforçant l'offre de transports en commun sur le territoire de la MEL

Action 13: Poursuivre le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Action 14 : Développer l'utilisation du vélo

Action 15 : Mettre en place une zone à faible émission (ZFE) et engager l'expérimentation de l'éco-bonus

Axe 2 : Compétitivité, emploi et culture

Orientation 6 / action 16 : Soutenir les entreprises de la Métropole Européenne de Lille

Orientation 7: Sauvegarder l'emploi, notamment des jeunes, et anticiper les mutations économiques

Action 17 : Déployer le plan « 1 jeune / 1 solution » sur le territoire de la MEL

Action 18: Poursuivre la mobilisation de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Action 19: Anticiper et accompagner la mutation et le développement des compétences : organiser les transitions collectives et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Orientation 8 / action 20: Soutenir la culture et son patrimoine par la modernisation des équipements et la valorisation du patrimoine architectural et remarquable

Axe 3 : Cohésion sociale et territoriale

Orientation 9 / action 21 : Améliorer les équilibres territoriaux en soutenant la relance et l'investissement au sein du bloc communal

Orientation 10 : Œuvrer à un meilleur fonctionnement du marché locatif privé et lutter contre la hausse excessive des loyers

Action 22 : Assurer la pleine mise en œuvre du permis de louer

Action 23 : Assurer la pleine mise en œuvre du dispositif d'encadrement des loyers

Orientation 11/ action 24: Prévenir et lutter contre la pauvreté

Orientation 12 : favoriser l'inclusion numérique et la digitalisation de l'action publique

Action 25 : Accélérer l'appropriation des nouveaux usages et services numériques

Action 26: Poursuivre le déploiement des France Services



CHAPITRE 1 : LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Quatrième agglomération française avec 1,2 millions d’habitants, la Métropole Européenne de Lille (MEL) est un territoire riche de diversités. Forte de ses 95 communes, mosaïque de micro-identités locales s’intégrant dans un tout cohérent, la MEL est à la fois l’un des principaux pôles urbains et une des premières métropoles agricoles de France. Au sein de ce territoire de 650 km² partageant 84 km de frontière avec la Belgique, des communes de moins de 300 et de plus de 230 000 habitants coexistent. Cette diversité humaine et territoriale est indéniablement une richesse, qui fait de la MEL un territoire dynamique, attractif, offrant des opportunités et une qualité de vie à ses habitants et ouvert sur son environnement. Cette diversité se traduit également à travers un important potentiel économique de 96 220 entreprises et une réalité universitaire qui avec 118 000 étudiants fait de la métropole le 3ème pôle universitaire de France après Paris et Lyon.

Consciente que l’identité du territoire se trouve dans cette diversité, la MEL se doit de répondre à au moins trois défis majeurs : assurer la cohérence de son projet métropolitain dans une intercommunalité « XXL », lutter contre les inégalités exacerbées par la crise de la covid-19, au même titre que contre le changement climatique.

Le contexte de crises sanitaire, économique et sociale dues à la covid-19 a mis en évidence les rôles déterminants que jouent les pouvoirs publics – et en particulier le bloc local – pour répondre à l’urgence et pour gérer les effets de la crise dans le quotidien des habitants et des usagers du territoire. Les conséquences de ces différentes crises ne sont pas encore toutes connues, mais le creusement des inégalités – notamment sociales mais aussi d’accessibilité, de mobilité ou encore environnementales – est un élément déjà certain. L’ensemble des pouvoirs publics ont agi pour la relance économique, notamment le bloc local qui représente l’échelon institutionnel de proximité pour les citoyens et le monde économique. Cette relance se doit d’être au plus proche des territoires, et c’est en ce sens que la Métropole Européenne de Lille a pris, comme d’autres collectivités, des mesures d’urgence pour venir en aide aux forces vives de son territoire tant au niveau économique) que social (). Si ces mesures ont été prises pour faire face à l’urgence, la MEL et l’Etat partagent la conviction que la construction de l’économie de demain s’appuie également sur la transformation du territoire et de ses entreprises. En ce sens, la Métropole Européenne de Lille constitue un territoire qui peut et doit être au rendez-vous de ces transformations. Elle en possède le potentiel et son Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET) dresse un nouveau cap en la matière.

Par ailleurs, la crise de la covid-19 ne peut retarder la mobilisation pour faire face à l’immense défi du changement climatique et de la crise écologique. L’opportunité d’une relance économique doit aller de pair avec l’accompagnement des transitions environnementale, énergétique et écologique et la prise en considération des transformations sociétales et numériques. Ces dernières ne peuvent s’amorcer sans une stratégie territorialisée. L’atteinte des objectifs internationaux (Accords de Paris), européens (Pacte vert) et nationaux (Stratégie nationale bas carbone 2) de lutte contre le changement climatique ne peut donc se faire sans le concours et la traduction opérationnelle à l’échelle locale. C’est ce rôle proactif qu’entend jouer la MEL pour participer pleinement à ces transitions, en particulier dans les domaines de la lutte contre la pollution atmosphérique et la congestion urbaine, auxquels le territoire est exposé, ainsi qu’en prolongeant le choix résolu de protéger la ressource en eau du territoire.

Enfin, en moins d’une décennie, la Métropole Européenne de Lille a étendu ses compétences – grâce aux lois MAPTAM et NOTRe – ainsi que son périmètre – de par la fusion avec les communautés de communes des Weppes (2017) et de la Haute-Deûle (2020) – intégrant dix nouvelles communes en trois ans. Cela fait donc de la MEL une intercommunalité « XXL », dont l’action doit composer avec la diversité de son territoire pour la fabrique de l’action métropolitaine dans l’optique :



- de mieux l'imprégner des réalités des territoires ;
- que ceux-ci s'approprient mieux les politiques de la MEL dans un processus de construction et de validation collective ;
- de chercher en permanence à faire de la MEL une institution plus réactive et plus proche des citoyens.

A ces défis endogènes s'ajoutent des défis exogènes, à savoir la nécessaire coopération avec les territoires environnants – notamment transfrontaliers – pour la recherche d'une cohérence de l'action publique locale.

Dans l'optique de faire face à ces défis ainsi qu'à de nombreux autres, le projet de territoire de la Métropole Européenne de Lille s'articule autour de quatre volets :

- un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- une transformation économique du territoire dans le contexte de relance ;
- une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- une métropole « XXL » agile et facilitatrice du bien vivre au quotidien.

o Un aménagement du territoire performant et solidaire

Pour répondre à cette ambition, le Plan local d'urbanisme intercommunal est actuellement soumis à une procédure de révision générale suite à l'intégration de nouvelles communes. Il constitue, avec le SCOT, la base réglementaire pour les projets d'aménagement et d'évolution du cadre de vie aux échelles locales et métropolitaines, traduisant en droit des sols le modèle de développement de la MEL, qui doit concilier préservation des biens communs, développement des atouts économiques et territoriaux et lutte contre les inégalités. Ce parti pris fort est pleinement partagé par l'Etat, qui mobilise ses compétences pour le traduire en actes, en partenariat avec la MEL et au moyen d'enceintes de coopération innovantes telle que la commission partenariale de l'aire d'alimentation des captages au sud de Lille permettant de formaliser un avis sur les projets soumis à évaluation environnementale avec le souci permanent de préserver la ressource en eau et de mettre en œuvre le triptyque « éviter, réduire, compenser ».

Par ailleurs, le contrat de ville métropolitain, ainsi que son protocole d'engagements réciproques et renforcés est prolongé jusqu'en 2022. Cette stratégie porte l'ambition d'une véritable politique de développement et d'aménagement du territoire à l'échelle de l'agglomération, dépassant une logique de réparation sociale, afin d'agir sur les mécanismes de spatialisation et d'exclusion.

La métropole performante et solidaire se doit d'être dotée d'outils cohérents dans l'accompagnement des dynamiques territoriales. A ce titre, la MEL est en train d'élaborer des contrats de projets, entre la métropole et les territoires la composant (approbation prévue en décembre 2021). Ces documents ont un double objectif : ancrer le développement de la MEL par les projets des territoires et constituer le document intégrateur de la territorialisation des politiques thématiques métropolitaines. Les contrats de projets seront au nombre de 8, assis sur les territoires de la gouvernance territoriale de la MEL. De même, le schéma de mutualisation, dont l'approbation est prévue à l'automne 2021, fixe les orientations en matière de mutualisation et de coordination entre les services de la MEL et les services des communes, afin, notamment, de renforcer les complémentarités et de rationaliser l'action publique, de maîtriser les dépenses publiques et d'améliorer le service rendu aux usagers. Ce cadre favorise des actions opérationnelles qui s'adaptent dans le temps aux besoins des communes, aux évolutions du territoire et aux impératifs législatifs.



o **Une transformation économique du territoire dans le contexte de relance :**

Nous sommes en train de vivre actuellement les premières conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Pour faire face à cet immense défi, la MEL s'est dotée en février 2021 d'un Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET). Il dresse un nouveau cap de l'adaptation du territoire et de ses entreprises aux grandes transitions écologique, sociales et numérique, tout en s'inscrivant dans une dynamique territoriale soucieuse de la qualité de vie, de l'atténuation des inégalités sociales et de la résorption des fractures territoriales.

LE PSTET constitue donc un cadre d'orientation et de référence mobilisateur, apportant des réponses à 6 défis : Talents, Entrepreneuriat, Compétences et Retour à l'emploi ; Attractivité et rayonnement métropolitain ; Ecosystèmes innovants ; Métropole de l'inclusion numérique et de l'industrie du numérique ; Economie de la proximité et développement local ; Entreprises et Transformations. Il a vocation à constituer le volet métropolitain du futur SRDEII de la région des Hauts de France.

Toujours sur le plan économique et dans une préoccupation permanente de gestion optimisée de son foncier, la stratégie d'accueil des entreprises ouvre de nouvelles perspectives d'accueil, d'implantation et de développement économique qui trouve son relais dans le PSTET. Cette stratégie est couplée à la volonté de développer l'écologie industrielle territoriale qui, à l'échelle d'un parc d'activités, d'un site d'excellence ou encore d'un campus permet l'optimisation de la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets et la mutualisation des services.

Par ailleurs, la Métropole Européenne de Lille réaffirme son ambition de fixer les ambitions d'attractivité et de rayonnement d'une métropole au cœur des dynamiques régionale, nationale, européenne et internationale comme axe du modèle de développement urbain souhaité pour les dix prochaines années. C'est en ce sens que la MEL s'est dotée dès 2018 de son agence d'attractivité « Hello Lille », véritable outil opérationnel agile.

o **Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental**

Les enjeux environnementaux ont, par essence, un impact sur l'ensemble des politiques publiques locales. Ainsi, la MEL met en œuvre une stratégie éminemment transversale, ayant pour objectifs d'adapter le territoire à la transition énergétique et climatique, préserver la ressource en eau, valoriser la trame verte et bleue et préserver la santé des personnes et des biens par la prise en compte des risques et nuisances. Pour ce faire, la MEL a adopté la version finale de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en février 2021, adossé sur un budget climatique métropolitain. Le PCAET de la MEL vise à porter l'ambition métropolitaine dans la lutte contre le changement climatique à travers trois grands objectifs déclinés en plan d'actions : amener le territoire à une neutralité carbone en 2050 par la transition énergétique, faire un territoire plus résilient aux effets et conséquences du changement climatique et amener à une transition équilibrée et solidaire. Ce document-cadre s'attache également à renforcer l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans l'ensemble des politiques métropolitaines, en s'appuyant notamment sur le budget climatique métropolitain.

Dans l'optique de construire et préserver une méthode du bien-être au service des habitants, le Projet alimentaire territorial (PAT'MEL), adopté en 2019, valorise le territoire agricole de la MEL. Il s'articule autour de 4 objectifs : contribuer au bien-être alimentaire des habitants et des visiteurs ; développer une économie agricole et alimentaire ancrée sur le territoire métropolitain et respectueuse de son écosystème ; co-construire une métropole alimentaire durable, conviviale et solidaire ; faire de chacun l'acteur du Projet Alimentaire Territorial. Celui-ci s'inscrit en complémentarité du Plan d'actions métropolitain 2019-2022 pour la santé



environnementale. Issu de la délibération-cadre « Construire une métropole à santé positive », ce plan d'actions se décline en 4 ambitions : créer et animer une gouvernance partagée et devenir une institution exemplaire ; renforcer les connaissances à l'échelle métropolitaine ; informer, sensibiliser et associer les métropolitains ; une métropole résiliente : développer un cadre de vie favorable à la santé, réduire les nuisances et les inégalités environnementales et sociales de santé.

o **Une métropole « XXL » agile et facilitatrice pour bien vivre au quotidien**

Les 95 communes de la MEL sont assurément une richesse du territoire, mais cela induit la nécessité pour la métropole d'être agile et réactive. Pour ce faire, la MEL s'engage à répondre aux besoins du quotidien des personnes qui vivent, travaillent, se divertissent, consomment ou transitent sur le territoire. Dans l'optique de dynamiser la production de logements et promouvoir la qualité d'habiter pour tous, le Plan local de l'habitat (PLH 3) en phase d'élaboration (approbation prévue en 2022) y participera activement. Ce document-cadre a vocation à apporter une vision stratégique du logement sur le territoire métropolitain, tout en territorialisant : c'est un cadre thématique cohérent pour la mise en œuvre de politiques métropolitaines transversales.

La métropole est également ambitieuse sur les mobilités, enjeu qui ne connaît pas de frontière pour les usagers des territoires. Ainsi, la MEL s'est dotée d'un Schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT), adopté en 2019 avec mise en place de la gouvernance sur les études en février 2021, qui propose d'une part de travailler sur les liaisons avec les territoires qui l'entourent et prévoit d'autre part de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants à développer dans une vision hiérarchisée à l'horizon 2035 afin de compléter le réseau de transports collectifs urbains de la Métropole Européenne de Lille.

Ces éléments illustrent la capacité à faire réseau et à coopérer, clef de la réussite d'un territoire. En ce sens, la MEL a défini un cadre stratégique en matière d'interterritorialité en 2018, qui a pour objet de réaffirmer la volonté de la métropole de se positionner dans cet état d'esprit de coopération, de solidarité, de cohésion et de mutualisation, ambitions qui ont été confirmées par la période de crise que nous sommes en train de vivre. Ce cadre a permis la signature de cinq accords de coopérations avec les territoires voisins de la MEL (Communauté Urbaine de Dunkerque, Communauté de Commune Pévèle Carembault, Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Omer, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, Région de Bruxelles-Capitale).

Les actions contractualisées dans le présent engagement feront ainsi, à chaque fois que possible, et en compatibilité avec le schéma de coopération transfrontalière de la MEL, l'objet d'une action internationale concertée des parties, dans le cadre de l'Eurométropole, ou d'enceintes ad hoc.



CHAPITRE 2 : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU CRTE

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Article 1 : Objectifs

Le présent contrat de relance et de transition écologique exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise que nous traversons, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi et en plaçant au cœur de leurs actions les objectifs du plan de relance que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Sur ces principes, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre collectivement pour traduire dans les actes les objectifs du plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficace et ainsi démultiplier l'effet de levier des financements publics au travers notamment de cofinancements sur des projets majeurs de la Métropole européenne de Lille.

Ces cofinancements pourront être portés par des crédits issus d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) renforcée et/ou de toute autre ligne de financement dédiée du plan de relance.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans le présent contrat pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance.

Article 2 : Cadre général

Le contrat de relance et de transition écologique de la Métropole Européenne de Lille est une déclinaison territoriale du plan de relance national de 100 milliards d'euros. Il comprend un engagement financier global.

Il ne prend pas en compte les dispositifs de l'État pris en faveur du monde économique (reports de charges, mesures d'activité partielle, prêts garantis...) et n'épuise pas l'ensemble des relations, dont les relations financières, qui lient l'État et la Métropole Européenne de Lille.

Article 3 : Gouvernance et pilotage

Le comité de pilotage :

Un comité de pilotage et de suivi des actions du plan de relance territorialisé est mis en place sous la coprésidence du Préfet du Nord et du Président de la Métropole Européenne de Lille. Y seront également associés tous les acteurs dont la participation serait de nature à favoriser le déploiement territorialisé du plan de relance.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an notamment pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique ;*
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;*



- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le comité technique :

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de la MEL Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an notamment pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations.

Article 4 : Suivi budgétaire et évaluation

Le suivi budgétaire se fera en fonction des modalités des différents financements : appels à projets, dispositifs de droit commun, etc.

Les parties s'engagent à réaliser un premier point d'étape à 6 mois.

Un bilan du CRTE sera réalisé en comité de pilotage chaque année.

Article 5 : Durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans. Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 6 : Evolution du CRTE

L'État et la Métropole Européenne de Lille s'engagent à enrichir et à faire vivre le présent CRTE.

Dans la mesure où celui-ci articule projets de court terme qui relèvent de la relance (2021-2022) et projets de mandat à l'horizon 2020-2026, l'État et la MEL s'engagent, par le biais d'une gouvernance partagée et un cadre de dialogue pérenne, à adapter régulièrement le CRTE aux réalités territoriales.

Article 7 : Mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut également être mis fin au présent contrat.



Article 8 : Communication

Afin d'assurer une territorialisation efficace du plan de relance, il convient de faire connaître les mesures qu'il contient. La communication permettra aux acteurs locaux d'obtenir le meilleur soutien à leurs projets et aux citoyens de mesurer l'avancée concrète de cette ambition collective.

Les signataires s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions du plan de relance et de la mise en œuvre du présent contrat de relance et de transition écologique.

Pour chacun des projets inscrits dans le contrat de relance et de transition écologique, les supports de communication et d'information réalisés par les différentes parties prenantes feront apparaître le logo « France Relance » et respecteront la charte graphique nationale définie par le Service d'information du Gouvernement.

CHAPITRE 3: PÉRIMÈTRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES

Le présent contrat de relance et de transition écologique exprime l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, en renforçant le soutien au tissu économique et à l'emploi, et en plaçant au cœur de leurs actions la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Ce CRTE décline ainsi les priorités convergentes de l'État et de la Métropole Européenne de Lille pour agir dans trois domaines.

*Tout d'abord, la **transition écologique**, qui s'inscrit à la fois dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la MEL et dans la volonté du Gouvernement d'évoluer vers une société décarbonée d'ici 2030. L'État et la MEL s'engagent ainsi conjointement dans la rénovation énergétique du bâti résidentiel et tertiaire, la préservation de la biodiversité, la réduction de la demande en énergie, la lutte contre l'artificialisation des sols et le développement de mobilités douces.*

*L'État et la MEL partagent, par ailleurs, l'ambition de transformer la crise en opportunité pour le renforcement de la **compétitivité**. Ils agissent ainsi de concert pour soutenir les entreprises du territoire, sauvegarder l'emploi, notamment des jeunes, anticiper les mutations économiques et accompagner la transformation économique du territoire. Ils s'engagent également à soutenir la culture et à valoriser le patrimoine architectural et remarquable sur le territoire de la MEL.*

*Enfin, l'État et la MEL œuvrent pour la **cohésion territoriale et sociale**. Ils s'engagent à améliorer les équilibres territoriaux en apportant un soutien particulier aux communes Gardiennes de l'eau et en poursuivant la transformation déjà engagée des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils s'engagent à assurer la pleine mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et d'encadrement des loyers. Dans le domaine des solidarités, l'État et la MEL mettront en œuvre la démarche de contractualisation engagée et volontaire pour prévenir et lutter contre la pauvreté. Ils conviennent également de favoriser l'inclusion numérique sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.*

Considérant l'ensemble de ces objectifs partagés, l'État et la Métropole Européenne de Lille s'engagent à ce qui suit.



PREMIER AXE :

TRANSITION

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu de société majeur dont les collectivités territoriales doivent se saisir. L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé l'ambition de la communauté internationale de limiter la hausse des températures à moins de 2°C par rapport à la période préindustrielle et si possible à moins de 1,5°C, une différence de 0,5°C étant susceptible d'avoir, comme le GIEC l'a montré dans un rapport d'octobre 2018, des impacts notables tant sur les systèmes humains que sur les systèmes naturels.

Au niveau européen, les objectifs sont désormais d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, et pour cela, de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport à 1990. Ces nouveaux objectifs seront inscrits dans la future loi climat de l'Union Européenne attendue en 2021.

En France, la loi Energie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 dans la loi. L'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est actuellement de 40% en 2030 par rapport à 1990, et est susceptible d'être lui-même rehaussé suite au relèvement des objectifs européens. La Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2), entrée en vigueur le 21 avril 2020, définit quant à elle la trajectoire de réduction des émissions de GES ainsi que des « budget carbone » par secteurs d'activité et par pas de temps de quatre ans.

Dans ce contexte, la Métropole Européenne de Lille, en tant que quatrième métropole de France, se doit de contribuer à l'atteinte des objectifs internationaux, européens et nationaux en termes de réduction des émissions de GES. Comme le souligne le Haut Conseil pour le Climat, une action ambitieuse de l'ensemble des acteurs de la société est nécessaire pour répondre à l'urgence climatique, ainsi qu'une mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec les enjeux climatiques.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain, approuvé le 19 février 2021, s'inscrit pleinement dans cette ambition. Il définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire, et l'amélioration de la qualité de l'air.

Avec ce nouveau Plan Climat Air Energie Territorial, la MEL ambitionne de se positionner parmi les métropoles européennes en pointe dans la lutte contre le changement climatique. Le PCAET a en effet vocation à définir la vision et l'action de la MEL en matière de politique climat-air-énergie à court (2026), moyen (2030) et long terme (2050) et la façon dont elle escompte ainsi contribuer aux objectifs nationaux, européens et internationaux en la matière. Le PCAET s'articule ainsi autour de trois grandes ambitions:

- Une transition énergétique devant amener le territoire à une neutralité carbone d'ici 2050, grâce à une réduction massive des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire, ainsi qu'un renforcement des capacités de production d'énergies renouvelables et de récupération ;*
- Une transition menant à un territoire plus résilient face aux effets et conséquences déjà observables du changement climatique afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants. L'amélioration de la qualité de l'air est au cœur de cette ambition ;*



- Une transition du territoire équilibrée et solidaire, reposant sur la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes. L'atteinte des objectifs ambitieux fixés pour le territoire dans son ensemble ne sera pas possible avec les seules actions portées par la MEL. Elle a ainsi un important rôle de mobilisation et d'animation à jouer sur son territoire, dans une relation particulière avec les communes dans la mise en œuvre d'actions climat-air-énergie. Au-delà, l'ensemble des entreprises, associations et habitants de la MEL doivent eux aussi, à leur échelle, s'engager dans cette transition collective.

Le PCAET se situe à la croisée d'un ensemble de politiques métropolitaines structurantes et avec des impacts climat-air-énergie déterminants, notamment les politiques de mobilité et transports, habitat, rénovation énergétique du patrimoine, sécurisation et protection de la ressource en eau, développement économique, aménagement et urbanisme.

C'est donc dans un souci d'effet levier sur l'action métropolitaine en matière de transition énergétique et écologique de son territoire que s'inscrivent les orientations du Contrat de relance et de transition écologique du territoire (CRTE).

Orientation 1 : Améliorer la performance énergétique et environnementale du bâti résidentiel et tertiaire et lutter contre la précarité énergétique

L'État met en œuvre un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments. Il doit permettre de financer des travaux tels que la réhabilitation lourde de locaux ou plus simplement le changement de fenêtres ou chaudière. Il concerne aussi bien les logements (sociaux et privé) que les bâtiments publics. Pour son patrimoine, comme dans ses interventions de soutien, la Métropole Européenne de Lille s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Action 1 : Rénover énergétiquement les logements sociaux

Le secteur résidentiel est l'un des principaux secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES (32% des consommations d'énergie, 24% des émissions de GES) et de polluants atmosphériques du territoire. Le PCAET définit des objectifs de réduction de ce secteur de :

- 44 % pour les émissions de GES
- 18 % pour les consommations d'énergie
- 36% pour les polluants atmosphériques.

Pour atteindre ces objectifs et soutenir l'activité du secteur du bâtiment au lendemain de la crise, l'État et la MEL accompagneront la restructuration lourde de logements sociaux et leur rénovation énergétique avec l'ambition de faire émerger des solutions industrielles françaises de rénovation énergétique très performante.

Pour ce faire, les parties s'engagent à amplifier les politiques d'aides au logement, s'inscrivant pleinement dans l'ambition de relance de ce secteur. L'objectif de rénovation énergétique sera donc porté à 8 200 logements par an, ce qui correspond à la transposition à l'échelle du territoire des ambitions nationales en termes de rénovation, multipliant ainsi par 2,5 le nombre de rénovations par an par rapport à la situation actuelle (environ 3200 logements rénovés par an).

Cette ambition forte offre, en parallèle des retombées économiques pour le territoire estimées à plus de 120 millions € de budget travaux soit l'équivalent de plus de 2 400 emplois maintenus ou créés.



Ce changement d'échelle nécessite une mobilisation forte du territoire, tant de la MEL (dispositifs d'accompagnement renforcés, augmentation des aides), que de l'Etat et des acteurs du secteur du bâtiment.

Dès lors, La MEL s'engage à financer 1 000 logements supplémentaires par an, portant à 2 500 le nombre de logements aidés. Pour donner de la visibilité à la filière et permettre aux maîtrises d'ouvrages HLM de s'organiser, le plan se fera sur 3 ans. L'aide MEL sera portée à 9 M€/an (+ 3 M€/an), permettant la rénovation de 3 000 logements aidés en plus sur la période 2020-2022, représentant un chiffre d'affaires pour la filière de +200 M€. Afin d'accompagner la MEL dans l'atteinte de ces objectifs, l'État lui déléguera, en 2021, 9 214 000€ supplémentaires dans le cadre des aides à la pierre.

Action 2 : Soutenir la rénovation énergétique des co-propriétés

Le territoire de la MEL dispose d'un parc étendu de 6 000 co-propriétés. Les bâtiments gérés en co-propriété sont souvent considérés comme des passoires énergétiques. Leur rénovation énergétique constitue donc la réponse la plus efficace pour renforcer le confort d'habitation des ménages, réduire les factures d'énergie et faire contribuer leurs logements à l'effort de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Les parties conviennent donc de massifier la rénovation des co-propriétés, recherchant par là même à produire un véritable effet levier pour le secteur économique.

Dès lors, la MEL s'engage à créer un nouveau dispositif de soutien financier à la rénovation thermique de 600 logements par an (1,2 M€/an). Cette nouvelle aide à la rénovation thermique viendra en complément de celle de l'Anah, et aura un vrai effet d'accélérateur de prise de décision par les assemblées générales de copropriétaires. Elle prolonge, au-delà de 2020 et pour 2 ans supplémentaires, son dispositif de soutien aux travaux de mise en sécurité des copropriétés dégradées pour 600 logements par an également (2M€/an).

L'État fait quant à lui évoluer le dispositif « Ma PrimeRénov » en l'ouvrant à l'ensemble des co-propriétés dégradées, rejoignant ainsi l'engagement de la MEL à apporter un soutien à la rénovation thermique des copropriétés et à intensifier l'aide aux copropriétés dégradés sur 3 ans (2020/2022).

Action 3 : Rénover les résidences universitaires de la cité scientifique de Villeneuve d'Ascq

La métropole européenne de Lille compte 115 000 étudiants inscrits dans les universités et écoles représentant plus de 10% de la population de la MEL. Plus de 130 000 étudiants sont attendus d'ici à 2025.

Pour loger tous les étudiants dans des conditions dignes et attractives, correspondant au rang de grande métropole universitaire que la Métropole européenne de Lille occupe, de nombreux défis restent à relever.

Tel que le montre « L'Etat des lieux du logement des étudiants » publié par l'Agence de développement et d'urbanisme en décembre 2018, 17 000 logements sont dédiés aux étudiants dans notre agglomération dont 7600 gérés par le CROUS, ces derniers accueillant 37% d'étudiants boursiers et 35% d'étudiants internationaux. En outre, 25 000 logements locatifs privés logent les trois quarts des étudiants et sont essentiellement localisés dans la ville centre, Lille.



Dans ce contexte, achever la réhabilitation des résidences gérées par le CROUS constitue un défi particulier, permettant de préserver une offre accessible pour les étudiants modestes et boursiers, dans des standards internationaux en termes de qualité de construction, de services et de performance environnementale.

En effet, si d'importants travaux de rénovation des résidences étudiantes publiques (CROUS) ont été menés à bien ces dernières années, il reste près de 600 chambres considérées comme insalubres et dont la mise aux normes et la rénovation énergétique nécessitent un investissement de 24 millions d'euros. Les résidences concernées (M et O sur le site Bachelard, G et H sur le site Boucher) sont situées sur le site de la Cité Scientifique à Villeneuve d'Ascq. Ces travaux représentent un important volume d'affaires pour les artisans et les entreprises du bâtiment. Ils doivent également permettre d'accueillir les étudiants dans des conditions dignes d'un grand campus européen.

C'est pourquoi la MEL s'engage à accompagner financièrement le CROUS dans ces rénovations pour un montant pouvant aller jusqu'à 12 millions d'euros TTC sur cinq ans. L'État soutiendra également ce projet, retenu dans le cadre de l'appel à projets France Relance à hauteur de 11 954 094€.

Action 4 : Rénover énergétiquement le patrimoine métropolitain et les bâtiments publics de l'Etat

Répondant à un contexte réglementaire de plus en plus exigeant, l'adoption, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la MEL adopté lors du conseil du 19 février 2021 porte pour ambition notamment de réduire les consommations d'énergie, de réduire l'émission des gaz à effets de serre (GES) et de promouvoir les énergies renouvelables. La stratégie de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL vise dans ce contexte, l'efficacité et l'exemplarité.

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique, la MEL a souhaité optimiser le recours aux certificats d'économies d'énergie (CEE) en proposant aux services opérationnels concernés en interne, ainsi qu'aux communes volontaires du territoire, un dispositif dédié à la valorisation des actions éligibles aux CEE. Ce dispositif contribue depuis fin 2018 à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Energie métropolitain et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Il permet également d'activer un levier supplémentaire pour porter dans la durée un effort en matière de performance énergétique des projets du territoire.

Par ailleurs, issu de la loi Elan, le « décret tertiaire » de juillet 2019 implique la réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires à l'horizon 2050. Il concerne les propriétaires et exploitants d'un établissement abritant des activités tertiaires du secteur public. Tous les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments qui ont une surface (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² entrent dans le champ d'application du décret tertiaire. Les objectifs de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire sont de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010, année de référence.

Le patrimoine de l'institution ainsi que celui dédié aux politiques publiques, (quelques exceptions mises à part : contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales, coûts disproportionnés des actions par rapport aux bénéfices attendus), sont concernés par le décret tertiaire.. L'atteinte des objectifs sera effective par quatre leviers d'actions :

- travaux sur l'enveloppe des bâtis ;



- installation d'équipements performants et des dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- optimisation de l'exploitation de ces équipements
- adaptation des locaux à un usage économe en énergie et incitation des occupants à conserver un comportement responsable.

La déclinaison de la stratégie immobilière s'appuiera donc sur un plan de rénovation et / ou de nouvelles constructions quand le retour sur investissement dissuade de rénover.

Par ailleurs, les bâtiments publics de l'État représentent, sur le territoire de la MEL, 1 155 697 mètres carrés et doivent donc prendre une part substantielle à l'effort national de rénovation énergétique des bâtiments, les objectifs étant la diminution de la facture énergétique, un gain de confort pour les usagers et les agents ainsi qu'une réduction de l'empreinte énergétique et environnementale de l'État.

En matière de rénovation lourde, la réhabilitation complète par la MEL du bâtiment Pollet sur le site Blanchemaille à Roubaix s'inscrit dans cette ambition d'exemplarité en matière énergétique et environnementale (démarche de certification HQE, labellisation Efficergie Patrimoine ou BBC Efficergie Rénovation, mise en œuvre d'une démarche en matière d'économie circulaire par le réemploi de matériaux,...).

Siège historique de la Redoute jusqu'en 2015, situé au sein du berceau de la vente par correspondance, le site Blanchemaille se positionne aujourd'hui comme le support immobilier au développement d'un site d'excellence au service de la filière du e-commerce. Cette opération emblématique de la stratégie immobilière métropolitaine et structurante en matière économique pour le territoire représente un investissement de 33,9 M€ HT, porté par la MEL, sur la durée du mandat.

De même, la MEL poursuivra la rénovation énergétique de son patrimoine (Unités territoriales, patinoire, crématoriums...) par des interventions ciblées sur ses équipements. Ces actions « à gain rapide », à faible investissement, mettent l'accent sur une bonne gestion des équipements et une vigilance renforcée vis-à-vis des comportements d'usage. En 2021, ce programme de rénovation énergétique du patrimoine métropolitain, sur des actions à gain rapide, s'élève à 1 M€ et sera accompagné par l'Etat à hauteur de 400 000€ dans le cadre de la DSIL.

Sur le territoire de la MEL, et dans le cadre du plan France Relance, 51 782 618€ de travaux seront financés sur les bâtiments de l'État dont 40 573 992€ pour les bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur. Cet investissement se traduira notamment dans les projets structurants suivants :

- La conservation du clos couvert et du système de chauffage sur le site de la préfecture, rue Jacquemars Gielée (4,07M€) ;
- la restructuration de la DSIAL à Ronchin (3,9M€) ;
- la rénovation et l'isolation thermique de l'UEHC à Tourcoing (2,7M€) ;
- la rénovation énergétique de la faculté de médecine de Lille (18,1M€) ;
- le rapatriement du site du resueil sur le campus de la cité scientifique de Villeneuve d'Ascq (17M€).

Par ailleurs, L'État est sur le point d'engager des travaux de grande ampleur pour la construction de la cité administrative de demain, représentant plus de 150 M€ de travaux. Il veillera à l'ambition écologique et énergétique de ce programme.



Orientation 2 : préserver la ressource en eau et la biodiversité, développer la nature en ville et l'agriculture urbaine

Le développement de la végétalisation et de la nature en ville dans un contexte de réchauffement climatique répond à plusieurs enjeux : atténuer l'effet des vagues de chaleur et le phénomène d'îlots de chaleur urbains mais aussi préserver la biodiversité et développer les services écosystémiques. La MEL a déjà engagé des actions ambitieuses en matière de végétalisation, de développement d'une trame verte et bleue, de développement des espaces naturels et de préservation de la biodiversité, actions qu'elle souhaite développer et amplifier, notamment en structurant une stratégie globale sur ces sujets, qui pourra bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.

Action 5 : protéger la ressource en eau

A l'occasion du processus de révision du plan local d'urbanisme de la métropole européenne de Lille, un dialogue fécond s'est instauré entre l'Etat et la collectivité métropolitaine. Il a conduit à convenir du caractère primordial d'une meilleure protection de l'aire d'alimentation des champs captants du Sud de la métropole, orientation stratégique qui a été traduite effectivement dans le PLU « 2 », devenu opposable à la mi-2020.

Ce choix résolu en faveur de la protection d'une ressource indispensable à toutes activités, qui est un capital précieux pour la métropole européenne de Lille, vise à prévenir le risque d'une dégradation tant en quantité qu'en qualité de l'eau sur le territoire métropolitain.

Les parties confirment, au titre de leurs engagements en matière de transition écologique, leur intention ferme d'œuvrer à la protection de la ressource en eau, au-delà même des outils réglementaires pouvant exister en matière d'urbanisme et de règles environnementales ou relevant de la protection de la santé publique.

A cet égard, l'Etat et la MEL conviennent ensemble de rechercher à :

- parfaire des règles destinées à protéger cette ressource ;
- adopter une organisation innovante, dans le cadre de la gouvernance du syndicat mixte du SCOT notamment, devant permettre de favoriser échanges de vues et articulation des procédures, au bénéfice des collectivités concernées, ainsi que de l'information des porteurs de projets ;
- conduire ensemble les recherches et expérimentations utiles pour favoriser les économies d'eau, l'usage et l'emploi des « eaux grises » ;
- œuvrer à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de la ressource en eau et au partage de cette connaissance, en mobilisant notamment la dynamique RES'EAU qui regroupe les chercheurs travaillant sur cette thématique ;
- s'agissant de la nappe carbonifère située au Nord de la métropole, mettre en place une gouvernance spécifique et transfrontalière associant les autorités et les structures prélevant dans cette ressource et visant à une gestion durable de celle-ci.

Action 6 : préserver la biodiversité, reconquérir les cours d'eau et développer la trame verte et bleue ainsi que la végétalisation en ville

Que ce soit dans le développement des espaces naturels métropolitains, de la trame verte et bleue, de la nature en ville, de la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels et la prévention des risques naturels, la MEL développe une expertise et des projets concrets qui concourent tous aux objectifs ambitieux fixés par le PCAET en vigueur sur le territoire métropolitain.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est un territoire marqué par la présence d'un important patrimoine de cours d'eau, représentant un linéaire de près de 600 kilomètres.



Les orientations majeures impulsées par l'Union Européenne, notamment dans le domaine de l'assainissement et des pratiques agricoles, ont entraîné un bond qualitatif pour ces deux activités et, en conséquence, une réduction des pressions anthropiques sur les cours d'eau, ralentissant la tendance à la dégradation. Toutefois, de nombreux efforts restent encore à mener pour inverser la tendance et décliner les objectifs de la directive cadre sur l'eau de l'Union Européenne visant à atteindre un bon état écologique des rivières.

En parallèle, les métropolitains sollicitent le développement de nouvelles aménités, environnementales comme paysagères, dans un contexte de besoins grandissants en matière d'espaces de nature et où le cadre de vie est un sujet potentiellement discriminant pour l'attractivité territoriale.

Dès lors, la reconquête des cours d'eau peut être un levier majeur pour notre Métropole, au service de l'aménagement durable de son territoire et de son environnement, et pour répondre à quatre enjeux liés aux rivières et canaux :

- *la maîtrise du risque d'inondation ;*
- *la qualité des milieux aquatiques ;*
- *l'amélioration du cadre de vie ;*
- *le renforcement de l'attractivité de la Métropole.*

Aussi, et pour s'y atteler la Métropole Européenne de Lille, dispose désormais de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et de la possibilité d'intervenir sur les cours d'eau domaniaux décentralisables. Celle-ci complète utilement un large panel d'outils lui offrant une maîtrise du cycle de l'eau, en plus des compétences d'aménagement du territoire.

Ainsi, un ambitieux programme pluriannuel d'investissement d'un montant de 219 M€ est en cours d'élaboration et s'appuiera sur 44 projets dont 12 opérations sont d'ores et déjà initiées et pourront contribuer aux objectifs environnementaux du PCAET

Le projet de restauration du secteur de la Branche de Croix, situé sur les communes de Croix, Wasquehal et Villeneuve d'Ascq, s'inscrit dans cette dynamique. Ce projet s'appuie sur le principe de la renaturation qui vise à supprimer les ouvrages non indispensables et à retrouver un fonctionnement autonome. Il prévoit le curage et le reprofilage des berges, la suppression du seuil du port et la réhabilitation complète de la confluence avec la Marque, la remise à ciel ouvert d'une partie de la section enterrée, la suppression de la station de relevage, la réalisation de nouveaux ouvrages de franchissement (pont et passerelles), la reprise du système d'assainissement, la création d'une voie verte longeant la branche, la plantation des berges et la création de milieux écologiques variés. Par délibération du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille a acté le lancement de cette vaste opération de restauration hydraulique, écologique et paysagère sur son territoire, représentant un investissement de 21,1 M€ HT.

Dans le cadre du plan de relance, L'État soutient, les projets en faveur de la biodiversité. Sur le territoire de la MEL, ce soutien concernera notamment les opérations listées ci-dessous et retenues dans le cadre de l'appel à projets France Relance « restauration écologique » et pour lequel l'État financera au total 207 329€ :

- l'éradication de la Xenope Lisse, La chapelle d'Armentières (120 935€) ;
- la restauration de l'espace Chico Mendès à Saighin en Mélantois (5 223€) ;
- la création d'un coeur de la biodiversité sur la commune d'Hantay (68 921€) ;
- l'espace de nature pour tous à l'IME La Pépinière de Loos ((12 250€).

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Artois Picardie soutiendra le programme de restauration écologique des cours d'eau et milieux naturels (zones humides, sites naturels métropolitains



ainsi que l'entretien de ces milieux) à hauteur de 1 300 000€ en 2021 et 1 700 000€ en 2022¹. Elle soutiendra également les opérations de gestion des eaux fluviales (déconnexion avec infiltration) pour un montant de 700 000€ en 2021.

Action 7 : favoriser l'accessibilité pour tous à une alimentation de qualité et développer l'agriculture urbaine

A travers ses compétences, la MEL intègre, depuis plusieurs années, la dimension agricole dans les politiques publiques métropolitaines, afin de répondre aux enjeux économiques et sociétaux inhérents au sujet. Après l'adoption d'une stratégie globale en faveur de l'activité agricole en 2016, un **Projet alimentaire territorial (PAT'MEL)** a été adopté en 2019 et vise à favoriser l'accessibilité pour tous à une alimentation de qualité, autour de quatre piliers :

- Contribuer au bien-être alimentaire des habitants et faire reculer les inégalités alimentaires;
- Développer une économie alimentaire territoriale respectueuse de son écosystème ;
- Co-construire une métropole alimentaire durable, conviviale et solidaire ;
- Faire de chacun un acteur du PAT.

L'enjeu est également de rapprocher les différents acteurs de l'alimentation (producteurs, grossistes, transformateurs, distributeurs, consommateurs et collectivités territoriales), de maintenir l'agriculture sur les territoires et de renforcer l'accessibilité aux produits agricoles et alimentaires de qualité pour le grand public.

Le développement de l'agriculture urbaine nourricière est un axe dédié du plan d'action du PAT. L'objectif d'accessibilité alimentaire est inscrit également dans le contrat de ville pour répondre aux fortes problématiques rencontrées dans les quartiers prioritaires, encore renforcées avec la crise actuelle. Le déploiement des projets d'agriculture urbaine en renouvellement urbain s'intègre dans ces dispositifs, et s'appuiera également sur les expertises et expériences acquises sur le territoire, notamment à Hem, Lille et Roubaix.

La MEL compte en effet 26 quartiers prioritaires dont 9 inscrits dans le NPNRU en renouvellement urbain, soit plus de 90 000 habitants. Situés au cœur du tissu urbain, les sites en renouvellement urbain représentent une opportunité pour le déploiement de projets d'agriculture urbaine, par la diversité des formes urbaines, des lieux et des densités. La présence historique de nombreux jardins familiaux représente également un atout pour le déploiement de nouveaux projets.

Le dispositif « quartiers fertiles » piloté par l'ANRU, dont la MEL est lauréate depuis décembre 2020, vise un déploiement plus massif de l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain. Son objectif est d'amplifier le nombre de projets considérant qu'il s'agit d'une opportunité en matière de création d'emplois, d'insertion et de cohésion sociale, tout en soutenant des formes variées d'agriculture urbaine, par définition multifacettes, et adaptées aux contextes spécifiques propres à chaque territoire. Son déploiement sera assuré conjointement par l'Etat et la MEL à l'échelle de cinq quartiers « NPNRU », à Mons-en-Bareuil, Hem, Lille, Loos et Tourcoing.

Cet engagement métropolitain au service du « bien être alimentaire » se retrouve également au travers de la dynamique Euralimentaire, nouveau site d'excellence de la MEL, dédié aux produits frais et à leur logistique. Ce site répond à une attente sociétale forte autour du « bien manger », du « manger local ». La dynamique Euralimentaire se construit sur l'ensemble du territoire métropolitain en intégrant et mettant en réseau les outils, plateformes, organisations actuelles ou en devenir, intervenant tout au long de la chaîne de valeur du bien être alimentaire. Une

¹ Les participations financières de l'agence sont délivrées avec l'accord de ses instances (vote du conseil d'administration et/ou de la commission permanente des interventions). Les montants indicatifs mentionnés ne peuvent donc pas engager fermement l'agence à ce stade.



vaste concertation a été lancée en octobre 2020 par la MEL pour associer de manière ambitieuse et volontaire les acteurs locaux et habitants, usagers, citoyens, riverains à ce vaste projet.

Le projet de réaménagement du Palais Rameau à Lille, porté par Yncréa Hauts-de-France et soutenu à hauteur de 2 M€ par la MEL, participe à cette dynamique Euralimentaire, et plus particulièrement autour des enjeux de fabrique alimentaire et de Food Tech. Dans ce lieu historique, Yncréa Hauts-de-France souhaite en effet développer le premier démonstrateur européen des agricultures et de l'alimentation de demain intégré au quartier. Il mettra en valeur les nouvelles techniques en matière d'agronomie (agriculture verticale, aquaponie, hydroponie), de robotique, de numérique (gestion de la data), d'environnement, de circuits courts. Ce nouveau tiers-lieu, ouvert à tous, s'appuiera sur de nouvelles méthodes de transmission du savoir, pour agréger les compétences et énergies créatrices au service du territoire métropolitain

L'État soutiendra le projet porté par la MEL et retenu dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers fertiles » pour un montant de **1 133 430€**.

Orientation 3 : réduire la demande en énergie, moderniser les infrastructures d'assainissement et de gestion des déchets

Action 8 : Réduire la demande en énergie par une meilleure efficacité énergétique des équipements et par un recours accru aux énergies renouvelables

L'objectif retenu dans le cadre du PCAET pour l'évolution de la production d'énergies renouvelables dans le territoire de la MEL est de porter la production locale de ces énergies à 11% des consommations d'énergie finale en 2030, et à 18% en 2050.

Cet objectif passera par le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENRR) en lien avec les équipements et bâtiments appartenant à la MEL, aux communes et aux acteurs du territoire (ex : stations d'épuration, bâtiments communaux, friches, entreprises, grands propriétaires ...) et dont la mise en œuvre pourra être soutenue par l'Etat et l'ADEME. La MEL s'est ainsi investie fortement dans l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération (ENRR) sur les réseaux de chaleur urbains, notamment à travers son projet « d'autoroute de la chaleur ».

Ce projet d'ampleur a pour objectif d'alimenter les réseaux de chaleur de la métropole par le biais de la valorisation des déchets. Initié depuis 2017, il consiste à créer 20 kilomètres de canalisations dans le but de faire circuler de l'eau chaude provenant de la combustion des déchets ménagers métropolitains, exercée par le Centre de Valorisation Energétique des déchets d'Halluin (CVE). Cette énergie renouvelable permettra à terme de baisser massivement la facture énergétique du territoire métropolitain.

L'Etat, au travers de son opérateur l'ADEME, accompagnera financièrement la MEL, à hauteur de 12M€ pour le projet emblématique de cette démarche qu'est « l'autoroute de la chaleur ».

De plus, dans le cadre de sa stratégie immobilière et patrimoniale, la MEL a décidé d'intervenir de manière globale et raisonnée sur son patrimoine bâti pour lutter, à son niveau, contre le changement climatique. La reconfiguration du site de l'Unité Territoriale Lille-Seclin (UTLS), situé à Ronchin, s'inscrit dans cette ambition de sobriété énergétique des équipements publics



et de réduction des coûts d'exploitation, dans une démarche exemplaire au regard des standards définis dans les lois « Grenelle » et « transition énergétique pour la croissance verte » (TECV) en termes d'économie d'énergie, de diminution des émissions de gaz à effets de serre et de développement des énergies renouvelables.

Cette opération exemplaire et pilote en matière environnementale et énergétique, représente un investissement de plus de 20 M€ porté par la MEL et fortement soutenu par l'État (1 649 800€) dans le cadre du plan relance.

En outre, La France a ainsi été parmi les premiers pays à identifier tout le potentiel de l'hydrogène notamment sa capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en étant compétitif. Dès 2018, notre pays a fait le choix de soutenir la filière et y a consacré des moyens dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA).

La stratégie pour le développement de l'hydrogène décarboné constitue dans ce contexte un axe prioritaire d'investissement pour la France, compte tenu des enjeux environnementaux et économiques, mais également en matière de souveraineté énergétique et d'indépendance technologique

La MEL souhaite accompagner cette dynamique de filière et mettre en œuvre sur son territoire une stratégie expérimentale de développement de l'hydrogène renouvelable et de récupération, en s'appuyant sur un écosystème territorial dédié. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs de l'appel à projets « écosystèmes territoriaux hydrogènes » porté par l'ADEME dans le cadre du plan de relance, auquel la MEL participera, avec le soutien de l'Etat territorial.

Action 9 : moderniser les infrastructures d'assainissement et de gestion des déchets

En matière de politique de l'eau, les orientations majeures impulsées par l'Union Européenne, notamment dans le domaine de l'assainissement, ont entraîné un bond qualitatif et, en conséquence, une réduction des pressions anthropiques sur les cours d'eau, ralentissant la tendance à la dégradation. Toutefois, de nombreux efforts restent encore à mener pour inverser la tendance et décliner les objectifs de la directive cadre sur l'eau de l'Union Européenne visant à atteindre un bon état écologique des rivières.

La MEL intervient tout au long du grand cycle de l'eau dans le cadre de ses compétences eau potable et assainissement : production et distribution de l'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et préservation du milieu naturel sont les domaines d'activité complémentaires que les services de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Européenne de Lille assurent quotidiennement au service des 1,2 million de consommateurs.

Dans ce contexte, l'assainissement constitue donc un élément indispensable à la reconquête de la qualité des milieux naturels. C'est pourquoi l'usage de l'eau doit être envisagé dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée. Sa bonne gestion tient compte de la préservation des milieux aquatiques, des ressources souterraines en eau. La lutte contre les inondations en milieu urbain joue également un rôle important.

A ce titre, l'Etat soutiendra au titre de la DSIL 2021 les travaux lancés par la MEL pour assurer le raccordement du Hameau du Transloy à Illies au réseau public d'assainissement collectif et ainsi permettre l'acheminement des eaux usées jusqu'à la station d'épuration d'Herlies où elles seront traitées avant rejet au milieu naturel.



De même, l'Etat soutiendra la MEL au titre de la DSIL 2021 la reconstruction d'un double siphon d'assainissement sous la Deûle et situé avenue de Dunkerque à Lille. Ces travaux s'inscrivent en outre dans l'opération plus globale de recalibrage du canal au droit du pont de l'avenue de Dunkerque mené par VNF en lien avec le projet Seine Nord.

Pour ces deux actions, la contribution de l'Etat s'élèvera à 1 147 204€.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau Nord-Artois Picardie soutiendra :

- les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la MEL (participation financière prévisionnelle de 1M€ en 2021 et de 2,5M€ en 2022) ;
- la sécurisation du champ captant d'Emmerin (participation financière prévisionnelle de 2,5M€ pour la période 2021-2022) ;
- la lutte contre les fuites, l'étanchéification de châteaux d'eau et l'installation de cuves de récupération d'eau (participation financière prévisionnelle de 3M€ sur la période 2021-2022)².

Durant de nombreuses années, le schéma de gestion des déchets de la MEL, mis en œuvre en 1992 autour du triptyque « jeter moins, trier plus et traiter mieux », a été très précurseur et performant. 25 ans après sa mise en œuvre, si le triptyque reste d'actualité, ce schéma doit évoluer pour prendre en compte les enjeux actuels que sont la lutte contre le réchauffement climatique et la neutralité carbone, les transitions écologiques et solidaires, l'inclusion sociale et l'économie circulaire.

Afin de répondre au niveau d'ambition souhaité par les élus de la MEL, les communes, les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire, le nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA), adopté le 23 avril 2021, devra :

- mettre en œuvre une démarche systématique en vue de favoriser et développer l'économie circulaire sur la MEL ;
- proposer un changement de paradigme dans l'approche et la gestion du déchet ;
- permettre à la MEL de retrouver sa place de collectivité innovante ;
- répondre aux enjeux réglementaires sur l'harmonisation et les nouveaux modes de collecte d'ici 2023 ;
- engager la modernisation de nos installations de traitement des déchets dont notamment nos deux centres de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- être efficient en garantissant un service de qualité au meilleur coût.

Un important budget d'investissement est prévu pour accompagner la mise en œuvre du schéma à hauteur de 81,5 millions d'euros TTC inscrits au budget sur le mandat 2020-2026, dont 51 millions d'euros dédiés à la modernisation des centres de tri. La Métropole Européenne de Lille est en effet propriétaire de deux centres de valorisation des déchets recyclables, l'un situé sur la commune d'Halluin et l'autre sur les communes de Lille et Loos. L'objectif est de moderniser les deux centres de tri dans le cadre de la sortie du verre des recyclables et de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique.

L'étude de modernisation de ces centres de tri est d'ores et déjà menée avec le soutien de l'ADEME et ce projet emblématique pourrait mobiliser dans les années à venir les soutiens de l'ADEME sur les volets investissement.

² Les participations financières de l'agence sont délivrées avec l'accord de ses instances (vote du conseil d'administration et/ou de la commission permanente des interventions). Les montants indicatifs mentionnés ne peuvent donc pas engager fermement l'agence à ce stade.



Orientation 4 : S'appuyer sur la requalification des logements vacants, le traitement des friches et espaces dégradés pour limiter l'artificialisation des sols

Un aménagement plus respectueux des enjeux climatiques implique, entre autres actions, de gérer au mieux le foncier métropolitain, en mobilisant davantage les friches urbaines et industrielles, ne serait-ce que pour des usages transitoires. Il s'agit également de poursuivre les projets d'aménagement vertueux comme les écoquartiers ou zones d'aménagement concerté.

Le maintien et le développement d'une agriculture urbaine, objet par ailleurs d'engagement des parties, suppose également une action proactive d'identification des terres agricoles de qualité et de protection de celles-ci, en particulier au titre des compensations environnementales qui sont susceptibles de les impacter. L'Etat et la MEL, en liaison avec la chambre d'agriculture, conviennent d'une action concertée à l'égard des porteurs de projets destinée à favoriser l'évitement et la réduction, plutôt que la compensation. Ils s'engagent à retenir ce principe d'action pour les projets qu'ils portent.

Action 10 : lutter contre l'artificialisation des sols par le traitement des friches

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La reconversion de friches permet en effet d'accueillir de l'immobilier sur des sites qui étaient autrefois urbanisés pour une fonction différente (bien souvent industrielle ou de service). Lutter contre l'artificialisation est dans ces conditions devenu un enjeu écologique majeur dont la MEL s'est saisie comme en limitant par exemple l'ouverture à l'urbanisation notamment sur les secteurs dits 2AU (AUD pour le PLU de la MEL) reclassés en zone naturelle ou agricole.

Pour répondre aux besoins de développement en renouvellement urbain, une stratégie de recyclage foncier, menée conjointement avec l'EPF est présente de longue date sur l'ensemble des territoires, avec un accent plus particulier sur les territoires Roubaisien, Tourquennois, Couronne Nord et Lillois qui concentrent la majorité des friches recensées.

Dans le cadre du plan de relance, l'État a créé un fonds pour aider au recyclage des friches. La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux enjeux croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent de limitation de la consommation des espaces naturels, agricole et forestiers. Ce fonds se décline, au niveau national, en 2 enveloppes :

- 40 M€ consacrés à la reconversion des friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers dans le cadre d'un appel à projets national lancé par l'ADEME ;
- 259 M€, entièrement territorialisés consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive. L'enveloppe pour les Hauts de France est de 16 M€ (dont 8M€ en 2021 et 8 M€ en 2022).

25 dossiers ont ainsi été déposés sur le territoire métropolitain, portés par tout type d'aménageur privés comme publics. Parmi les projets concernés, la réhabilitation du site BLANCHEMAILLE à Roubaix constitue un projet majeur de traitement de la vacance, qui s'inscrit dans la dynamique du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en cours d'élaboration sur le territoire de Roubaix. Une première phase préalable de travaux sera ainsi lancée dès 2022 par la MEL sur le site Blanchemaille (individualisation des bâtiments existants, mise aux normes,...) représentant un investissement estimé à un peu plus 3 M€.



Par ailleurs, sur les enjeux d'implantations industrielles et de foncier économique, la Métropole Européenne de Lille a déposé 5 propositions en réponse à l'appel à propositions « sites industriels clés en main » lancé par l'Etat. Un site industriel clés en main est un site pouvant recevoir des activités industrielles ou logistiques, et pour lequel les procédures relatives à l'urbanisme, à l'archéologie préventive et à l'environnement ont été anticipées, afin de permettre l'instruction des autorisations nécessaires à l'implantation d'une nouvelle activité industrielle dans des délais maîtrisés

Ces propositions concernent un site sur Illies, le site de la Lainière sur Wattrelos/Roubaix et la friche Pennel Automotive à Roubaix, avec en site associé le site Nord Eclair sur Roubaix et le site Castorama à Hellemmes. Ce dernier, en acquisition par l'EPF, sera en particulier emblématique de la volonté de la MEL à participer au réarmement productif de son territoire car conçu pour devenir un site totem de l'industrie.

Dans le cadre de la stratégie de la MEL relative à la lutte contre l'artificialisation des sols par le traitement des friches, l'Etat soutiendra en 2021 sept projets, pour un montant total de 5,9 M€ sur le territoire de la MEL :

- une concession publique d'aménagement qui accorde une place forte à l'activité sur le site de La Lainière à Wattrelos (860 486€) ;
- une opération d'ensemble de traitement d'habitat et de commerces dégradés dans le centre-ville de Tourcoing (738 975€) ;
- une opération d'aménagement privée de logements diversifiés qui allie densité, performance et nature en ville à Tourcoing (298 802€) ;
- une opération immobilière économique pour renforcer le succès d'Euratechnologie à Roubaix(1 659 808€) ;
- une opération de promotion privée en complémentarité du pôle plaie image et de l'Union à Roubaix (1 500 000€) ;
- une opération logistique bien située à Lezennes (773 161€) ;
- une opération de réhabilitation d'une halle à Lille pour créer un centre d'affaires en quartier prioritaire de la politique de la ville (98 222€).

Ces sept projets permettront la réalisation de 1 000 logements dont 285 logements étudiants et 130 000m² d'activités économiques.

Par ailleurs, l'Etat mobilisera, en 2021, **349 221€**. pour soutenir la mise en sécurité et la mise hors de l'eau de la ferme du Tilleul à Sainghin en Mélançois dans le cadre de la DSIL.

Action 11 : requalifier les logements vacants, dégradés ou en situation de blocage

Le territoire de la MEL est marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (estimée à 40 000 logements en 2015) dont la moitié est sous statut locatif.

Cet habitat dégradé, voire indigne, présente un danger pour la santé ou la sécurité des occupants. Par ailleurs, la politique de lutte contre l'habitat dégradé, notamment dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, contribue également à la requalification et à l'attractivité de l'habitat ancien ainsi qu'à la limitation de l'étalement urbain. La MEL et l'Etat agissent donc, de concert et de manière volontariste, depuis de nombreuses années dans ce domaine à travers :

- le repérage des situations d'habitat dégradé ou insalubre ;
- la réalisation de visites sur sites en s'appuyant sur les services communaux d'hygiène et de santé ou les services de l'agence régionale de santé ;
- la prise d'arrêtés de travaux d'urgence et d'arrêtés d'insalubrité ;



- le financement par la MEL, avec le soutien des crédits ANAH, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à la MEL, d'opérateurs assurant l'accompagnement des propriétaires dans la réalisation des travaux et des occupants dans la recherche d'un hébergement /logement ;
- le suivi du respect des arrêtés de travaux d'urgence et des arrêtés d'insalubrité ;
- la réalisation au besoin de travaux d'office, lorsque les propriétaires sont défailants et avec le soutien de l'ANAH en cas d'insalubrité ;
- le recouvrement des sommes engagées pour ces travaux d'office et la mise en place, au besoin, d'astreintes financières à l'encontre des propriétaires indécis.

En outre, selon l'INSEE, plus de 38 000 logements du parc résidentiel de la Métropole Européenne de Lille étaient vacants en 2016, soit environ 7,2% de ce parc. Ce chiffre était de 30 000 en 2011. Cette tendance à l'accroissement de la vacance participe d'un phénomène national, recouvrant des situations diverses selon les contextes urbains, la tension des marchés immobiliers, l'attractivité des quartiers ou la durée de vacance.

La résorption de la vacance dans le logement constitue un enjeu important à la fois pour mobiliser une offre potentielle mais aussi pour le cadre de vie, tant la présence de logements vacants qui se dégradent peut nuire à la qualité de vie d'un quartier. En dépit des politiques d'amélioration de l'habitat mises en œuvre sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), des difficultés à traiter certains immeubles vacants et dégradés via les dispositifs incitatifs en place sont constatées

Les situations de déblocage complexe requièrent une mobilisation renforcée sur les plans administratif, juridique, puis foncier, avec mobilisation d'acteurs multiples pour obtenir un traitement concret. La réalisation de travaux de réhabilitation s'avère ensuite nécessaire avant de commercialiser ces biens. Il s'agit là du cœur de cible de la mission de lutte contre la vacance et de recyclage des logements en situation de blocage que la MEL a engagé avec le SPLA « La Fabrique des Quartiers » en décembre 2019.

Les parties conviennent d'intensifier cet effort, en relais, et en appui de la production de logements, pour satisfaire aux objectifs qui seront arrêtés dans le PLH et s'accordent à convenir que la requalification de l'habitat indigne est un levier à activer pour satisfaire cet objectif, qui rejoint ceux que l'Etat détermine par l'intermédiaire du CRHH pour ce qui concerne le volet social du logement.

Orientation 5 : Développer les mobilités actives et les transports collectifs

Le secteur des transports concentre 40% des émissions de gaz à effet de serre et 25% des consommations d'énergie du territoire.

Entre 2006 et 2016, la consommation énergétique du secteur des transports a été en augmentation, principalement portée par le trafic routier. La poursuite de cette tendance jusqu'en 2030 aboutirait à une augmentation de 2% de la consommation du secteur à cette date, avec une augmentation de la part modale de la voiture dans les déplacements de voyageurs de 57% en 2016 à 59% en 2030. Concernant le transport de marchandises, l'érosion de la part du ferroviaire au profit des poids-lourds se poursuivrait, passant de 9% en 2016 à 5% en 2030. La réduction de la part modale de la voiture de 57% à 47%, inscrite comme objectif du PCAET, ne sera possible que grâce à un basculement vers les transports en commun ainsi que par la promotion et le développement des modes actifs de déplacement. Elle impliquera également une utilisation plus mutualisée de l'automobile ainsi qu'un verdissement des motorisations (notamment électrique pour les véhicules particuliers et dans un mix énergétique élargi pour les véhicules plus lourds type (bio-)GNV ou hydrogène).



Action 12 : renforcer l'offre de transports en commun sur le territoire de la MEL par la mise en œuvre du SDIT

La Métropole Européenne de Lille fait face aujourd'hui à des défis cumulés d'accessibilité, d'attractivité et de réduction de la pollution qui réclament aujourd'hui un « choc de mobilité ». C'est dans ce cadre que la MEL a souhaité donner de la visibilité à sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035 à travers l'élaboration d'un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), adopté le 28 juin 2019

Le Ministère de la Transition Ecologique a lancé en décembre 2020, le 4ème appel à projets Transports Collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux hors Ile de France. Doté d'une enveloppe de 450 M€, ce 4ème appel à projets concerne ainsi des projets qui débiteront avant la fin 2025. Il comprend deux volets distincts, un volet Transports collectifs en site propre (TCSP) et un volet pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Soucieuse de préparer l'avenir en investissant au profit de modes respectueux de l'environnement et actrice régionale de la relance économique, la MEL, au travers notamment du SDIT, entend fortement développer de nouvelles liaisons structurantes en transports collectifs.

Ainsi, dans le cadre du 4ème appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux hors Ile de France, considérant qu'elle présente les conditions pour être soutenue, la MEL a répondu à cet appel à projets pour les opérations suivantes :

- la réalisation d'une ligne de tramway constituée de 4 branches depuis les villes de Seclin au Sud, Hallennes-lez-Haubourdin à l'Ouest, Wambrechies au Nord, et convergeant vers Lille,
- la réalisation d'une ligne de tramway desservant les villes de Roubaix et Tourcoing avec des branches vers Hem au Sud, Neuville-en-Ferrain au Nord, et Herseaux en Belgique à l'Est via Wattrelos,
- la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service entre le pôle d'échanges de 4 Cantons à Villeneuve-d'Ascq et la ville de Lille, - la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service entre Villeneuve d'Ascq Pont de Bois et Marcq-en-Barœul,
- le renouvellement des rames des 2 lignes de Tramway existantes et l'adaptation du réseau en conséquence,
- la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Saint-Philibert,
- la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Fort de Mons.

Ces projets pourront être accompagnés par l'État notamment via les appels à projets du plan de relance « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux »

Par ailleurs, la MEL poursuivra sur 2021-2022 plusieurs études pour l'élaboration des programmes d'opérations de transport définies dans son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport. (SDIT). Leur coût est estimé à 4,16 M€ sur les deux premières années du CRTE.

L'enjeu sera de définir les programmes des systèmes de transport envisagés, de compléter les premiers bilans socio-économiques ainsi que le choix du mode et du matériel envisagé, de traiter les premières questions d'insertion urbaine, de consolider la faisabilité des projets envisagés, de questionner le réseau de transports impacté par les nouveaux projets. Ces missions d'AMO permettront également d'aider la métropole européenne de Lille à transcrire dans ces projets de transport une ambition urbaine et paysagère forte au service



d'un projet global d'aménagement et de développement du territoire.

En ce qui concerne la gestion des axes qui lui reviennent, l'Etat, aux mêmes fins, s'engage à rechercher la mise en œuvre d'une voie réservée destinée à favoriser la fluidité de la circulation des transports routiers collectifs sur l'A 22.

Action 13 : Poursuivre le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Depuis le 1er janvier 2015, la MEL est compétente en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides. Adoptée en décembre 2015, la stratégie métropolitaine en matière d'électromobilité avait pour ambition de constituer un réseau de bornes de recharge à la fois sur l'espace public et hors espace public.

Si ces objectifs ont été atteints en bonne partie hors espace public (une 60aines de points de charges installés dans les parcs relais et parking MEL en ouvrage de centre-ville) ainsi que dans le périmètre des communes de moins de 5 000 habitants (une 100aine de points de charges installés depuis 2018), ce déploiement reste à assurer dans les communes de plus de 5'000 habitants.

Au-delà de ce constat, la MEL a également été amenée à réfléchir à un renouvellement global de sa stratégie en tenant compte des évolutions technologiques, réglementaires et sociétales en lien avec les sujets de l'électromobilité constatées ces dernières années. Ainsi, les différents contextes européens, nationaux et les documents de planification de notre territoire, dont le PCAET adopté récemment, et le PDM en cours d'élaboration pour remplacer le PDU 2010>2020, nous orientent vers une utilisation accrue voire massive de véhicules motorisés à l'énergie électrique d'ici 2050.

De plus pour répondre aux nouvelles exigences environnementales, l'écosystème de l'électromobilité est en constante et rapide évolution aussi bien d'un point de vue « technologique » (offre de véhicules disponibles, systèmes de recharge, et implication des acteurs privés) que « réglementaire ». En effet, les impacts à court terme (2025) issus de la récente Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) sont très importants avec une obligation d'équiper tous les bâtiments non résidentiels ayant un parking de plus de 20 places de 5% de places avec recharge électrique.

Au regard de ces nouvelles données réglementaires, technologiques et d'usages des véhicules électriques et hybrides rechargeables, la MEL vise à organiser un changement d'échelle en ce domaine : partant d'environ 400 points de charge actuellement accessibles dans des espaces ouverts au public, l'ambition est d'atteindre l'installation de près de 4 000 points de charge disponibles en 2025 dans les espaces privés « ouverts au public », les parkings de centres-villes et les parcs-relais gérés par la métropole européenne de Lille.

Sur l'espace public des communes de plus de 5 000 habitants, la question se pose d'un service qui ne serait plus public à proprement parler au vu des autres offres se déployant sur le territoire et notamment sur les espaces privés « ouverts au public ». Il s'agira donc de cerner les besoins et la nouvelle équation qui se met en place autour de l'électromobilité « de masse » afin de construire une stratégie systémique qui promeuve la recharge sur les lieux ouverts au public et les espaces privés, en complémentarité entre puissance publique et offre privée.

Action 14: Développer l'utilisation du vélo



La part modale du vélo représente aujourd'hui 1,5% en moyenne sur la MEL (mais parfois beaucoup plus dans certaines communes, par exemple 15% à Lille). Conformément aux objectifs du SCOT, il est prévu de porter cette part à 5% d'ici 2030. En 2016-2020, un premier Plan Vélo doté de 30 M€ d'euros a été mis en œuvre permettant d'augmenter de 120 km le réseau d'infrastructures cyclables.

Les parties conviennent de la nécessité d'investir, pour développer ce réseau sur la période 2021-2026.

La MEL poursuivra le développement de ce réseau sur 2021-2026, et notamment à hauteur de 9 M€ dans le cadre des opérations soutenues par l'Etat au titre de la DSIL 2021 et du Fonds mobilités actives (FMA)

En 2021, ces projets bénéficieront de la mobilisation par l'Etat des crédits de la DSIL 2021 (1 459 454€) et du Fonds mobilités actives (1 405 000€).

Seront notamment ainsi financés par l'Etat :

- l'aménagement cyclable, rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (651 K€) ;
- la première phase d'aménagements modes doux de la liaison intercommunales Nord-Ouest (457 K€) ;
- les aménagements modes doux Pont et rue Voltaire à Tourcoing et Bondues (351 K€)
- l'aménagement cyclable de l'avenue Soubise à Lambersart (42 K€) ;
- les aménagements sur le giratoire Saint-Gislain à Villeneuve d'Ascq (608 K€) ;
- le projet d'aménagement doux avenue Léon Jouhaux à Lille et Lambersart (270 K€) ;
- l'aménagement mode doux rue Poincaré à Capinghem (144 K€) ;
- les aménagements cyclables rues Combernales et Malbernat à Lille (340 K€).

Action 15 : mettre en place une zone à faible émission (ZFE) et engager l'expérimentation éco-bonus.

Une étude d'opportunité et de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) a été engagée par la MEL en juillet 2017 à l'échelle de l'ensemble de son territoire, compte tenu des enjeux de santé et dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les pollutions de l'air. Pour rappel, selon Santé Publique France, à l'échelle de la MEL, près de 1700 décès prématurés sont attribués chaque année aux problèmes de pollution de l'air, avec un impact de 5 milliards d'euros par an.

Cette étude menée dans le cadre du dispositif de l'Etat « Villes respirables en 5 ans », a permis de dégager un scénario de Zone à Faibles Emissions (ZFE) qui permettrait de contribuer à améliorer la qualité de l'air à l'échelle des 95 communes de la MEL et pour l'ensemble de ses habitants et usagers, sans générer d'externalité négative liée à des reports de trafic importants et émissions induites de polluants de l'air.

La délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019, portant sur l'engagement métropolitain en faveur d'une zone à faibles émissions (ZFE) engage la Métropole européenne de Lille aux côtés des communes volontaires et de l'Etat, dans la mise en œuvre progressive d'une Zone à Faibles Emissions qui limitera à terme la circulation des véhicules légers, véhicules utilitaires et poids lourds classés en vignette Crit'air 4, 5 et non classés, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, au sein d'un périmètre composé des 11 communes de Lille-Hellemmes, Lomme, Sequedin, Haubourdin, Loos, Fâches-Thumesnil, Ronchin, La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille, Lambersart.

Un budget de 670 000 € est aujourd'hui consacré par la MEL, sur la période du CRTE, à la mise en œuvre de cette ZFE.



Les parties s'engagent à mettre en œuvre la ZFE dans le périmètre ainsi arrêté au plus tard au 1er janvier 2023 et à faire procéder la mise en place de cet instrument d'une entreprise conjointe de concertation et de communication, destinée à favoriser sa mise en place.

Sans attendre cette échéance, les parties conviennent que l'acuité des enjeux de lutte contre la congestion routière et de qualité de l'atmosphère rend nécessaire d'avancer dans la mise en œuvre des actions envisagées et assorties d'engagements financiers dans le cadre du CPER 2015-2020 et de l'avenant prolongeant le volet mobilités sur la période 2020-2022, en particulier la mise en place de régulation de vitesses et d'accès de voies réservées en entrée d'agglomération, ainsi que la mise en place du dispositif innovant « Eco-bonus » porté par la collectivité pour inciter à des comportements de mobilité favorables aux enjeux environnementaux comme de fluidité.

En effet, forte de la mise en œuvre d'expériences de mobilité innovantes et de sa capacité à fédérer les acteurs de la mobilité, la MEL porte le projet expérimental Ecobonus – péage inversé, inspirés de différentes expériences néerlandaises dont celle de Rotterdam, qui vise à contribuer à la réduction des phénomènes de congestion situés en entrée d'agglomération. Ce projet consiste à inciter, en les rétribuant financièrement, une partie des usagers récurrents des infrastructures autoroutières circulant aux heures de pointe, à utiliser un autre mode de déplacement, à covoiturer ou à reporter leurs trajets en dehors de ces périodes critiques.

Ce dispositif vise à agir directement sur le comportement des usagers, en particulier pour les inciter à limiter l'usage de la voiture. L'objectif est de soulager les principaux points de saturation de l'agglomération de 5 à 7% de leurs volumes de trafic circulant aux heures de pointe afin de contribuer à une amélioration nette et visible du niveau de service des infrastructures ciblées, ce qui permet notamment de retrouver des temps de parcours réguliers pour les usagers, sans toutefois résorber complètement les phénomènes de congestion. Le cœur du projet repose sur un programme de marketing individuel ciblant les usagers, originaires de la métropole, voire au-delà, qui contribuent à la congestion des grands axes aux heures de pointe et visant à récompenser leurs changements de comportements de mobilités.

La MEL et l'État confirment leur engagement de rechercher la mise en place de dispositifs de régulations des vitesses et d'expérimentation des voies réservées en entrée d'agglomération.

Pour ce faire, ils s'engagent à viser une mise en œuvre opérationnelle à compter du dernier trimestre 2021.

Au soutien du budget de 11,3 M€ arrêté par la MEL en juin 2018 pour la réalisation de ce projet, l'Etat apporte son soutien à hauteur de 550 K€, destinés à soutenir les dispositifs d'information et de communication que requiert le dispositif « Eco-Bonus », ainsi qu'à permettre le recours à l'agence de services et de paiement pour le versement des incitations.

En outre, sur le réseau routier national non concédé, l'Etat s'engage à déployer des actions visant à améliorer les conditions de trafic et à lutter contre la congestion urbaine.

En dernier lieu, dans le cadre du travail engagé par l'Euro-métropole, l'Etat a porté le sujet de la mise à l'étude d'un contournement Nord-Sud pour les poids lourds de la métropole européenne de Lille aux partenaires belges.

Les parties s'engagent à porter et documenter les intérêts de cette hypothèse de travail, dans le cadre partenarial de l'Euro-métropole et dans la continuité des premiers travaux ayant été conduits dans cette enceinte.



DEUXIEME AXE :

COMPÉTITIVITÉ

La crise a souligné l'importance de préserver les savoir-faire industriels, scientifiques et technologiques français dans des secteurs essentiels (santé, agriculture, éducation, industrie, numérique...) pour assurer la souveraineté, la compétitivité économique et la résilience du pays.

Transversale et multidimensionnelle, la compétitivité du tissu économique repose pour partie sur la qualité des infrastructures et des services publics. Elle suppose, en particulier, que le territoire et ses acteurs se mettent en mesure de prendre le virage de la société numérique, nécessité mise en lumière avec acuité par la crise actuelle, qui a souligné le besoin de développer les interactions sociales et professionnelles numériques.

Dans ce domaine, l'État et la Métropole Européenne de Lille agissent de manière complémentaire afin de soutenir les entreprises du territoire, de sauvegarder l'emploi et accompagner le secteur de la culture.

Orientation 6 / action 16 : Soutenir les entreprises de la Métropole Européenne de Lille

La crise sanitaire et économique a créé des vulnérabilités qui nécessitent plus que jamais de développer une économie solidaire et responsable. Elle peut aussi nous éloigner fondamentalement d'un enjeu dont l'amorce était déjà prononcée : celui de l'adaptation des modèles de développement, en réponse à la transformation de nos façons d'échanger, de produire, de consommer, de développer les compétences et les savoirs et de les partager. Ces enjeux concernent à la fois les activités économiques de proximité, comme les industries, quel que soit leur secteur d'activité, les plus structurantes du territoire.

La Métropole Européenne de Lille peut et doit être un élément moteur, catalyseur de cette adaptation sur son territoire. Elle en possède le potentiel et dispose de la légitimité pour en assurer l'architecture. Le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET), adopté en février 2021, vient en appui de cette nécessaire adaptation, en résonance et en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui entend répondre à l'enjeu du rendez-vous de la transformation économique du territoire et de ses entreprises, pour créer les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi et couvrant six défis :

- Défi 1: Talents, Entrepreneuriat, Compétences et Retour à l'emploi
- Défi 2 : Attractivité et rayonnement métropolitain
- Défi 3 : Ecosystèmes innovants
- Défi 4: Métropole de l'inclusion numérique et de l'industrie du numérique
- Défi 5 : Economie de la proximité et développement local
- Défi 6 : Entreprises et Transformations*

Le PSTET s'appuie sur une gouvernance collective et agile, associant l'ensemble des acteurs économiques, En effet, la mobilisation des acteurs économiques a été plébiscitée pendant la crise COVID : la cellule de continuité économique a permis d'organiser une véritable plateforme d'écoute et d'appui aux entreprises, en faisant abstraction des appartenances institutionnelles et en permettant d'avoir, en vis-à-vis des entreprises, des interlocuteurs en maîtrise de l'ensemble des dispositifs. Dans cette période de crise, dans une logique de



sauvegarde des entreprises, des outils de financement ont été adaptés voire créés pour répondre à leurs difficultés et leur accessibilité a été simplifiée.

L'enjeu dans le cadre du PSTET est aujourd'hui d'accompagner les entreprises, commerçants et artisans pour les aider à se relancer et à se transformer dans le même état d'esprit collaboratif et pragmatique, que celui qui a marqué la phase d'urgence et de soutien. Dans ce contexte, la MEL travaille actuellement à la mise en place d'un contrat de transformation pour les entreprises ainsi que sur un soutien spécifique aux entreprises industrielles.

La MEL s'engage ainsi à déployer, au bénéfice des entreprises de son territoire, le cadre contractuel préconisé par le PSTET, qui devra permettre que l'accompagnement :

- soit sous-tendu à un diagnostic à 360° de la situation de l'entreprise pour lequel le regard croisé des partenaires du GAME sera un gage de robustesse,
- mette en perspective un plan d'actions constituant une véritable base de travail entre l'entreprise et l'organisme référent,
- vise à mobiliser l'ensemble des dispositifs en garantissant une réactivité de mise en œuvre,
- qu'il soit orienté prioritairement vers les projets s'inscrivant dans les registres de la transformation environnementale, sociétale, digitale incluant notamment :
 - des dispositions pour pivoter sur de nouveaux modèles de développement,
 - la prise en considération des questions de sobriété énergétique,
 - l'optimisation de la gestion de ressources, des déplacements et des chaînes de valeur dans une logique visant à créer plus d'effet local,
 - l'intégration du numérique et du design en levier de leur RSE et de leur performance.

L'Etat mobilisera pour sa part les leviers dont il dispose ainsi que ses opérateurs sur la sollicitation de la MEL, en particulier en faveur du commerce et de l'artisanat (foncières de restructuration de commerces portées par la caisse des dépôts et consignations, financement par l'ANCT de déficits de restructurations commerciales)

La crise de la COVID-19 a mis en exergue la dépendance industrielle et technologique de l'économie française et la fragilité de certaines chaînes de valeur mondiale, outre une action immédiate, que le plan de relance porté par l'Etat a entendu organiser, ce constat doit conduire à réinvestir la fonction prospective.

C'est ainsi que l'Etat soutient la démarche engagée par la MEL sur l'industrie plus spécifiquement, en faveur du renouveau productif et industriel du territoire, pour que la métropole soit au rendez-vous des enjeux de de prospection, gestion foncière et immobilière et de développement. Cette démarche doit conduire à :

- *préserver la vocation industrielle des lieux d'implantations des entreprises industrielles en cas de départ et/ou de fermeture ;*
- *créer un site dédié sur le site de Castorama à Hellemmes intégrant un centre de ressources et de services à l'industrie et une équipe dédiée de conseillers et de prospecteurs en capacité d'accompagner les industries notamment dans la mise en relation avec les écosystèmes, les laboratoires de recherche et les centres de formations ;*
- *engager des actions auprès des 12 entreprises les plus énergivores du territoire afin de favoriser une modernisation de leurs process dans le cadre du PCAET et travailler sur un accompagnement plus global visant à plus de sobriété énergétique et écologique ;*
- *structurer une réponse coordonnée, ciblée et adaptée aux porteurs de projets industriels souhaitant s'implanter et se développer sur le territoire ;*
- *développer de nouvelles niches industrielles au sein de nos filières stratégiques et notamment celles liées à l'économie circulaire, aux nouvelles mobilités, à la sûreté et la sécurité numérique.*



Par ailleurs, en termes d'actions immédiates de soutien, l'Etat a initié des appels à projets, ainsi qu'un repérage et un soutien territorial des entreprises susceptibles d'y répondre.

Dans le cadre du présent contrat, sur le territoire de la MEL, l'Etat s'engage à repérer et soutenir les entreprises dont les projets relèvent de cet objectif de favoriser l'indépendance et la résilience de l'économie française. A la date du présent contrat, il soutient sur le territoire de la MEL au moins six projets, lauréats de l'appel à projet « soutien à l'investissement ciblé sur des secteurs stratégiques » pour un montant de l'ordre de 34 M€.

La crise a également profondément affecté l'activité industrielle et risque de mettre durablement à l'arrêt l'investissement dans de nombreuses entreprises. Dans le cadre de la relance, l'État a mis en place un fonds de 400 millions d'euros, dont 150M€ dès 2020, de subventions mobilisables pour des projets d'investissement portés par des acteurs privés en particulier dans les « territoires d'industrie ». Les investissements ciblent prioritairement les projets industriels territoriaux qui possèdent un effet d'entraînement sur le tissu productif, valorisent le capital humain, contribuent à la transformation numérique et à la décarbonation de l'économie.

Dans le cadre du présent contrat, sur le territoire de la MEL, l'Etat s'engage à repérer et soutenir les projets éligibles au cahier des charges de l'appel à projet « territoire d'industrie ». A la date du présent contrat, il engagera, en 2021, 500 K€ sur le territoire de la MEL pour des projets relevant de ces objectifs..

Par ailleurs, l'industrie automobile fait face à des mutations industrielles importantes associées à la transition vers des véhicules décarbonés, comme aux incidences de la révolution numérique. Les entreprises de cette filière sont fragilisées par la chute brutale d'activité déclenchée par la crise sanitaire et par les incertitudes sur le rythme de reprise de l'activité à court et moyen terme. Dans ce contexte, l'État aide les entreprises à gagner en compétitivité, par une accélération des démarches d'automatisation et de digitalisation de leurs procédés industriels afin qu'elles gagnent en résilience, tout en modernisant leurs activités, dans le cadre du Plan de soutien à la filière automobile doté, au niveau national, d'un fonds doté de 200 millions d'euros.

Dans le cadre du présent contrat, sur le territoire de la MEL, l'Etat s'engage à repérer et soutenir les projets éligibles au cahier des charges de l'appel à projet. Il soutiendra, en 2021, plusieurs entreprises du territoire, pour un montant total d'aides de l'ordre de 3,4 M€.

L'industrie aéronautique doit également faire face à des mutations industrielles importantes, associées notamment à la transition environnementale. La crise sanitaire liée au COVID-19 a porté un coup d'arrêt massif et brutal au trafic aérien, et en répercussion à l'ensemble de la filière aéronautique. Dès lors, dans le cadre du plan de relance, l'Etat soutient, via le fonds de modernisation, de diversification et de verdissement des procédés de la filière aéronautique doté au niveau national de 100 millions en 2020 et de 300 millions sur trois ans, les entreprises de la filière aéronautique qui souhaitent investir dans leurs outils de production en faveur d'une industrie compétitive et tournée vers les évolutions et les modèles économiques d'avenir, à développer des processus innovants grâce aux outils numériques et/ou en faveur de l'environnement, dans une logique compétitive.

Dans le cadre du présent contrat, sur le territoire de la MEL, l'Etat s'engage à repérer et soutenir les projets éligibles au cahier des charges de l'appel à projet. Il engagera en 2021 au moins 1 M€ à ce titre en soutien de projets d'investissement.

Orientation 7 : sauvegarder l'emploi, notamment des jeunes, et anticiper les mutations économiques



La métropole est historiquement marquée par un niveau de chômage qui s'est longtemps situé depuis plusieurs décennies, deux points environ au-dessus de la moyenne nationale. Le marché de l'emploi a bien résisté à la crise, le taux de chômage se stabilisant depuis la fin 2020 autour de 9 % sur le territoire métropolitain.

Pour autant, ce niveau demeure élevé et la dynamique des créations d'emploi ne peut occulter l'augmentation du nombre de plans sociaux d'entreprises localisées dans la MEL – et pas uniquement parmi celles qui y disposent de leur siège social -.

En outre, la réalité du chômage, pour de nombreuses familles de la métropole est accentuée par des situations de décrochage scolaire et une durée de « privation d'emploi », c'est-à-dire de chômage de longue durée et de très longue durée, plus élevée que dans les autres métropoles. Cette réalité marque certains territoires plus que d'autres, pouvant laisser accroire qu'ils seraient à l'écart de la dynamique métropolitaine. Dans ce contexte, l'amélioration pour tous de la qualité des parcours vers l'emploi prend une dimension toute particulière et doit être abordée en traitant de front les questions :

- de la structuration des acteurs,
- des compétences, de l'apprentissage et des métiers,
- du déploiement à plus grande échelle d'expérimentations et d'initiatives en faveur du retour à l'emploi ou de la création d'activités.

Action 16 : déployer le plan 1 jeune / 1 solution sur le territoire de la MEL

Le marché de l'emploi local se caractérise par une forte proportion de jeunes en situation de recherche d'emploi, la part de ceux âgés de moins de 25 ans dans la demande d'emploi à l'échelle de la métropole étant de près de 13 %. Les enjeux de l'accès de ces derniers à l'emploi, après la crise sanitaire, et par conséquent ceux du déploiement du plan 1 jeune / 1 solution, lancé par l'État, en juillet 2020 sont donc particulièrement forts.

L'Etat a, à cet effet, entrepris une action qui vise aux objectifs suivants :

- *Privilégier l'accès des jeunes aux dispositifs favorisant la mise à l'emploi dans le secteur marchand afin de privilégier leur insertion professionnelle, en :*
 - o *mobilisant, de façon prioritaire, les emplois francs et les emplois francs « plus » (1 350 contrats seront conclus dans l'arrondissement de Lille) ;*
 - o *Promouvant les CIE jeunes dont l'Etat assure 47 % du coût employeur (1 011 seront conclus dans l'arrondissement de Lille)*
 - o *activant l'initiative pour l'emploi des jeunes afin de favoriser les mobilités professionnelles des jeunes ainsi que l'aide à l'embauche des jeunes permettant l'accès à l'emploi des jeunes par une incitation financière de 4 000€ pour tout embauche en CDI ou en CDD de plus de 3 mois. Par ailleurs, l'État contribuera à la promotion des contrats en alternances soutenus par des aides exceptionnelles de 5 000€ pour l'embauche de mineurs et 8 000€ pour l'embauche de majeurs.*
- *Développer l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand :*
 - o *en mobilisant, dans l'arrondissement de Lille, 921 PEC à destination des résidents en quartier prioritaire de la politique de la ville pour lesquels un taux spécifique permet une prise en charge de 80 % du salaire. 252 de ces 921 PEC s'adresseront aux jeunes ;*
 - o *déployant jusqu'à 1 700 PEC jeunes (hors PEC QPV jeunes) ainsi que la garantie jeune (7 400 entrées prévues pour les 9 missions locales)*



Au total, ce sont près de 30 M€ de fonds de l'Etat qui sont déployés sur le territoire de la MEL pour trouver, à chaque jeune en recherche d'emploi, une solution.

En relais de l'action de l'Etat, dont c'est la compétence, la MEL s'engage à organiser une mobilisation autour d'une convention à conclure avec l'Etat d'ici l'automne prochain, dans le cadre de gouvernance du présent CRTE, pour amplifier les actions engagées, et contribuer à la mobilisation en faveur de l'insertion et de l'accompagnement des métropolitains qui sont éloignés de l'emploi, notamment les jeunes.

Action 18 : poursuivre la mobilisation de l'insertion par l'activité économique (IAE)

L'IAE constitue un levier particulièrement adapté aux besoins et aux profils des demandeurs d'emploi les plus éloignés du travail. Ce dispositif permet, en effet, aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques.

En 2020, 2 280 ETP d'insertion ont été réalisés par les 88 structures d'insertion par l'activité économique implantées sur la MEL permettant à 985 salariés en insertion de connaître une sortie positive, en emploi ou en formation qualifiante.

Afin d'accroître l'offre d'insertion, l'Etat augmente les moyens qui y sont dédiés permettant ainsi le financement en 2021 de 3 164 ETP sur le territoire de la MEL représentant un financement de 47 132 000€.

Par ailleurs, le territoire de la MEL est retenu pour l'essaimage des programmes « Premières heures » et « convergence » qui doivent permettre à des personnes très éloignées de l'emploi d'accéder à un contrat d'insertion et à un logement.

Action 19 : Anticiper et accompagner la mutation et le développement des compétences : organiser les transitions collectives et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

La Métropole Européenne de Lille a engagé un travail de concertation auprès de ses partenaires de l'emploi afin de renouveler les actions qu'elle soutient en faveur de l'anticipation des métiers et des compétences. Pour la MEL, l'enjeu est de rendre plus lisible et plus efficace son rôle dans l'anticipation des compétences et des métiers qui portent aujourd'hui et demain sa transition économique.

La nouvelle stratégie métropolitaine en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) s'inscrit dans le cadre du Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (PSTET) et s'appuie sur un nouveau cadre d'intervention, sous la forme d'un appel à projets.

En cohérence avec le PSTET, l'appel à projets doit contribuer à la transition économique, en renforçant l'ancrage des filières d'excellence dans notre métropole. Il vise à développer et soutenir l'emploi au sein des filières d'excellence (santé, textile-matériaux, alimentaire, digital et numérique, cybersécurité, métiers liés au changement climatique). Certaines de ces filières sont déjà enracinées dans le territoire mais elles sont confrontées à des situations de tension en matière de recrutement. D'autres sont émergentes et il importe d'accompagner le plus tôt possible les problématiques de compétences nécessaires au futur développement de la filière. Cet appel à projets est ouvert à la candidature de tous les acteurs de l'emploi : les Opérateurs de Compétences (OPCO), les associations, les chambres consulaires, les fédérations



professionnelles, les clusters d'entreprises et les maisons de l'emploi qui pourront valoriser l'expertise qu'elles ont acquise en matière de GPEC territoriale.

L'appel à projet GPEC est appréhendé à l'horizon du mandat, dans une préoccupation d'amélioration continue qui le fera évoluer d'année en année. Cette perspective favorisera l'identification de nouveaux partenariats et l'expertise des filières. La MEL consacra dès 2021 un budget de 300 000 € à la première édition de cet appel à projets.

La densité du tissu économique de la MEL et la concentration d'entreprises et d'industrie de grande taille aboutissent à un volume annuel conséquent de licenciements collectifs pour motif économique, ou à raison de PSE, dont le volume a connu une très forte croissance en 2020 sur le territoire. Contribuer à la revitalisation économique des territoires impactés par les restructurations d'entreprises est un enjeu majeur.

Co-construit avec les partenaires sociaux, le dispositif « Transitions collectives » vise à faciliter les reconversions professionnelles des salariés dont les emplois sont fragilisés afin qu'ils se positionnent vers des métiers porteurs localement.

La MEL, au côté de l'État, mobilisera sa connaissance fine du tissu économique local, afin d'abonder la plateforme territoriale, et assurera l'articulation des travaux de la plateforme avec les différentes actions structurantes développées dans le cadre du PSTET, en particulier celles relatives à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). Ce projet de plateforme RH territoriale qui sera porté par la Maison de l'emploi Métropole Sud sera, en 2021, financé par l'État à hauteur de 29 750€.

En complément, l'Etat et métropole s'engageront pour activer le dispositif « transitions collectives », porté par les partenaires sociaux, notamment pour proposer les conditions de pilotage, de recueil d'informations utiles, avec le souci d'associer les acteurs économiques locaux, pour analyser besoins de reclassement et opportunités de recrutement.

Orientation 8 / Action 20 : Soutenir la culture et son patrimoine par la modernisation des équipements et la valorisation du patrimoine architectural et remarquable

Sur tout le territoire français, le monde de la culture a été particulièrement touché par la crise sanitaire et les mesures de gestion qui l'ont accompagnées. Certains de ses secteurs majeurs, comme celui du spectacle vivant ou du patrimoine, ne sont encore pas dans la situation d'envisager une activité normale en raison de la fermeture des lieux culturels et des mesures sanitaires restrictives.

Des mesures d'urgence ont été mises en place dès le début de la crise par l'État et ses opérateurs et partenaires. Des aides ont, en effet, été octroyées aux éditeurs (21 418€) ainsi qu'aux libraires (149 197€) afin de compenser les pertes d'exploitations liées à la fermeture pendant le confinement.

Par ailleurs, le plan de relance pour la culture permet une relance par et pour le patrimoine, dans laquelle s'inscrit l'action de la MEL en faveur du patrimoine historique et remarquable de son territoire.

En effet, à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille, on dénombre par moins de 300 Monuments Classés ou Inscrits au titre des Monuments Historiques, 3 villes d'Art et d'Histoire, 4 beffrois inscrits à l'UNESCO, plusieurs Sites Patrimoniaux Remarquables... Le territoire de la Métropole regorge aussi d'un patrimoine moins connu ou monumental, mais tout aussi important car faisant partie intégrante de son histoire : le patrimoine industriel et notamment



textile, les fermes, les calvaires...et aussi de nombreux objets d'art, témoins de techniques, de savoir-faire (orgues, carillons, objets liturgiques, mobilier...).

La sauvegarde et la restauration de ces biens incombent souvent aux communes notamment en matière de patrimoine public, et impliquent des dépenses parfois lourdes pour les finances publiques locales, au premier rang desquels les maires chargés de leur protection et de leur valorisation.

Dans ce cadre, la MEL s'engage aux côtés de l'Etat, comme un acteur fort et incontournable dans le domaine de la protection et la restauration du patrimoine, en appui des communes du territoire, en créant un fonds de soutien en investissement. Les 10 M€ fléchés sur cet enjeu du patrimoine dans le cadre du CRTE permettent donc de réaffirmer cette ambition de la collectivité.

Ce nouveau fonds de concours permettra la sauvegarde, la restauration de biens en périls ou à préserver, mais également la valorisation de projets dans l'optique d'une meilleure mise en tourisme de sites déjà restaurés. L'intervention forte de la MEL, plus étendue et en complément des dispositifs d'intervention financière déjà existants, permettra à toutes les communes de mobiliser le dispositif sur un large type de patrimoine dont la valeur historique, architecturale et culturelle s'avèrera attestée, sans distinctions de thématiques, qu'il soit protégé ou non.

L'Etat et la MEL travailleront ensemble à la bonne articulation de leurs interventions en ce domaine.

Par ailleurs, au titre du plan de relance, l'Etat s'est quant à lui engagé à soutenir :

- le renouvellement du parc de lumières de l'opéra de Lille (150 K€) ;
- le renouvellement du matériel technique LED du Théâtre du Nord Lille/Tourcoing (150 K€) ;
- la rénovation énergétique et la mise en sécurité de l'Aéronef (30 K€) ;
- la création du mobilier de l'espace croisé de Roubaix avec des matériaux de réemploi (30 K€).

Il soutiendra également à hauteur de 3 M€ la campagne de réhabilitation énergétique de l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL), située dans le quartier de l'Hôtel de Ville à Villeneuve d'Ascq et au titre de la digitalisation des écoles création l'école supérieure du Théâtre du nord (Lille), l'ESMD (Lille) ainsi que l'ESA de Tourcoing.



TROISIÈME AXE :

COHÉSION



Face au risque d'une aggravation des inégalités suite à la crise de la COVID-19, il est impératif que la relance bénéficie à tous les Français et promeuve une solidarité entre les territoires et les populations.

Le défi de la solidarité est particulièrement prégnant sur la métropole européenne de Lille où des territoires connaissent des difficultés persistantes, parfois depuis plusieurs décennies, et où les enjeux sociaux sont aigus.

La relance doit donc conjuguer accompagnement spécifique des collectivités territoriales, lutte contre l'habitat indigne et la hausse excessives des loyers, soutien massif à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et actions favorisant l'inclusion numérique.

Orientation 9 / action 21 : Améliorer les équilibres territoriaux en soutenant la relance et l'investissement au sein du bloc communal

Par leurs interventions croisées, la MEL et l'Etat souhaitent favoriser des projets contribuant à la fois à la relance de l'investissement local et à l'attractivité du territoire des 95 communes de la métropole.

Que ce soit en matière de sport, de culture ou d'équipements scolaires, le bilan des fonds de concours mis en place par la MEL pour soutenir les communes dans leurs projets d'investissements, réalisé fin 2019, a mis en exergue le succès de ces dispositifs, largement sollicités pour un grand nombre de projets.

Cette politique active de soutien à l'investissement communal a été renforcé en décembre 2020, par la mise en place de nouveaux fonds de concours dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe de 5 M€/an. Ces fonds de concours métropolitains sont complémentaires des soutiens apportés par l'Etat, notamment dans le cadre de la DSIL ou la DETR, et particulièrement dans le cadre de la relance.

Dans le cadre du CRTE, la MEL s'engage donc à mobiliser 25 M€ sur la durée du contrat par l'intermédiaire de sa politique de fonds de concours et notamment en s'appuyant sur le fonds de soutien métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Avec le plan de relance, l'intervention de l'État au soutien des investissements du bloc communal atteint un niveau sans précédent, au travers de trois instruments : la dotation de soutien à l'investissement local (5,3 M€ en 2021 pour les collectivités de la MEL), la dotation de soutien à l'investissement local « France Relance » (2,5M€ en 2021 pour les collectivités de la MEL) la dotation de soutien à l'investissement local « rénovation énergétique » (7,9 M€ en 2021 pour les collectivités de la MEL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (1,25 M€ en 2021 pour les collectivités de la MEL). Avec le plan de relance, ces politiques de soutien territorial ont été portées à un niveau sans précédent, au profit de la MEL elle-même, ainsi que



des communes qui la composent. Ainsi, le niveau d'engagements de l'Etat a augmenté de 43 % entre 2020 et 2019, puis à nouveau de 58 % entre 2021 et 2020, soit une augmentation de 125 % en deux ans.

Les parties conviennent de l'importance d'une politique de soutien à l'investissement des communes dynamique, orientée en convergence avec les objectifs généraux du présent contrat. Elles s'engagent à échanger sur les orientations qu'elles retiennent pour la conception de leurs dispositifs d'intervention.

De manière plus spécifique, l'Etat et la MEL conviennent de l'importance d'accompagner plus spécifiquement des territoires exposés à des situations ou contraintes particulières, qu'elles résultent de l'héritage urbain propre à certains quartiers, ou de l'exposition à la nécessité de mettre le territoire en situation de maîtriser les enjeux de son alimentation en eau.

Ainsi, en décembre 2019, le Conseil métropolitain s'est engagé aux côtés des communes couvertes par le périmètre de l'aire d'alimentation de captage (AAC) des champs captants situés au Sud de la métropole, à proposer un nouveau projet de territoire à travers une charte des 26 communes "Gardiennes de l'eau". Elle porte une stratégie globale visant à préserver et améliorer la ressource en eau tout en valorisant le potentiel du territoire et en y favorisant le bien vivre, dans des principes généraux de limitation de la consommation foncière, de transition énergétique et d'adaptation aux changements climatiques.

Face à ce changement de modèle de développement et consciente des enjeux liés à la gestion d'un des principaux « communs » du territoire, la MEL a engagé en concertation avec les communes une démarche de co-construction d'un projet de territoire global sur le périmètre de l'AAC, qualifié de territoire des « gardiennes de l'eau ».

Au regard des enjeux et de leurs impacts en termes d'aménagement et de développement du territoire, la MEL et l'État conviennent qu'une attention particulière soit portée, tout au long de la durée du CRTE, à l'accompagnement des projets portés par ces communes, qui sont exposées à des facteurs de coût supplémentaires, à raison de la nécessité de la protection de la ressource, ainsi que de l'obligation qui en résulte de procéder par réhabilitation de l'existant, plutôt que par extension.

En 2020, l'État a mobilisé 1,8M€ de DSIL et de DETR sur les communes de la MEL concernées. Soucieux de renforcer son effort envers ces communes, il en mobilisera 3,5M€ en 2021 et portera une attention équivalente aux communes appelées à se trouver dans une même situation pour l'ensemble du périmètre.

L'Etat et la MEL portent la même ambition pour les territoires concernés à titre prioritaire par la politique de la ville.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, 5 quartiers d'intérêt national et 4 quartiers d'intérêt régional situés à Roubaix, Tourcoing, Lille, Loos, Mons-en-Barœul, Wattrelos, Hem et Wattignies bénéficient d'investissements massifs pour assurer un retournement de ces territoires. Ainsi, la MEL a délibéré le 18 décembre 2020 sur la signature de la convention de renouvellement urbain pour ces quartiers portant l'engagement total à près de 1,9 Mds d'euros. Son financement est notamment assuré à 21 % par l'Agence Nationale de renouvellement urbain et à 18% par la MEL.

Au plan national, le comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, a annoncé un abondement de 2 milliards d'euros pour la rénovation urbaine, dont une part bénéficiera aux opérations prévues dans la métropole européenne de Lille.



Par ailleurs, plusieurs communes de la MEL bénéficient de la dotation politique de la ville. En 2020, les communes éligibles ont bénéficié de concours représentant 10,5 M€.

Dans le cadre de gouvernance propre au contrat de ville métropolitain, l'Etat et la MEL continueront de s'engager pour mobiliser leurs politiques sectorielles de façon renforcée et adaptée, afin d'atteindre l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales poursuivi par la politique de la ville dans les 18 villes et des 26 quartiers qui composent la géographie prioritaire métropolitaine qui représente 207 627 personnes.

A ce titre, en application des conclusions du comité interministériel des villes du 29 janvier dernier, qui entendait tenir compte de l'impact de la crise sanitaire et économique pour les habitants de ces quartiers, en particulier les jeunes, l'Etat s'engage à renforcer la mobilisation de moyens spécifiques, consistant en particulier à :

- faire bénéficier, au sein de la métropole, les agences Pôle Emploi de Lille Vaucanson, Lille Port Fluvial, Lille Grand Sud, Roubaix Centre et Roubaix Les Prés d'une partie des 68 conseillers supplémentaires dont le recrutement a été décidé dans le Nord ;
- mettre à l'étude, l'opportunité de compléter et amplifier la dynamique partenariale engagée en matière de cités éducatives sur la métropole (4,2 M€ engagés sur 3 ans (2020-2022) au profit de trois cités éducatives déployées à Lille, Roubaix et Tourcoing) en développant de nouveaux projets ;
- reconduire et amplifier les opérations « Quartiers solidaires jeunes », « Quartiers d'été » et « Vacances apprenantes », en tant qu'instrument d'accompagnement des effets de la crise sanitaire, qui avaient mobilisé 2,1 M€ en 2020.

La MEL accompagnera cet engagement pour ce qui relève de ses compétences.

Dans la continuité de leurs engagements forts antérieurs, l'Etat et la MEL conviennent que ces territoires, de fait plus vulnérables que d'autres, continueront de nécessiter d'une attention particulière, au titre des dispositifs les visant spécialement, pour ce qui concerne l'Etat, comme de la mobilisation des instruments de droit commun.

Orientation 10: Œuvrer à un meilleur fonctionnement du marché locatif privé et lutter contre la hausse excessive des loyers

Action 22 : Assurer la pleine mise en œuvre du permis de louer

Poursuivant l'objectif principal de lutte contre l'habitat indigne, de contrôle des normes de décence, de salubrité et de veille du marché locatif, la loi ALUR du 24 mars 2014 a mis à disposition des collectivités le permis de louer.

Codifié aux articles L.634-1 et suivants et L.635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ce dispositif combine un double régime alternatif : préventif d'une part, avec l'autorisation préalable de mise en location, et a posteriori d'autre part, avec la déclaration de mise en location. En l'absence de déclaration ou d'autorisation, une amende administrative peut être prononcée par le Préfet à l'encontre du propriétaire ayant mis son logement en location.

La MEL expérimente ces dispositifs, qui s'adressent aux propriétaires bailleurs, depuis le 1^{er} avril 2019 avec 22 communes volontaires. La MEL et l'Etat ont établi une convention pour définir



leurs rôles respectifs dès 2019, et ainsi organiser au mieux leur action combinée pour répondre à des objectifs qui les mobilisent fortement.

L'Etat et la MEL s'engagent à pérenniser et confirmer leur engagement sur ce terrain, en renouvelant et en opérationnalisant les termes de la convention expérimentale les liant, échue au printemps 2021.

L'Etat s'engage par ailleurs à mettre en œuvre l'amende administrative prévue dans ce cadre. Le Trésor public s'assurera, par ailleurs, du recouvrement de ces amendes, au bénéfice de la cohérence et de l'efficacité des actions conduites par la MEL et les maires des communes qui la composent.

Action 23 : Assurer la pleine mise en œuvre du dispositif d'encadrement des loyers

La commune de Lille présente des indicateurs manifestes de tension sur le marché locatif, la situant parmi les villes aux niveaux de loyers les plus élevés. La tension est particulièrement forte sur les petites typologies de logements soumises à une pression importante de la demande étudiante (loyer médian de 16,1€/m² pour les logements d'une pièce). Le délai de relocation (14 jours à Lille contre 32 jours à Bordeaux ou 46 jours à Lyon, selon l'observatoire de la FNAIM) témoigne également de la pression qui s'exerce sur le marché locatif de Lille.

Par ailleurs, le parc locatif privé lillois présente de fortes spécificités par rapport au reste de la métropole, à la fois dans sa structure et dans ses niveaux de loyers. Il y est en effet beaucoup plus représenté que dans le reste du territoire métropolitain (près de 50% des résidences principales contre 19% pour le reste de la MEL), avec une proportion bien plus forte de petites typologies (70% de T1 et T2 au sein du parc locatif privé contre 39% dans le reste de la MEL).

Le niveau de loyer médian de Lille se distingue également fortement du reste de l'agglomération (13€/m² contre 9,8€/m² dans le reste du territoire métropolitain). D'une manière générale, le reste de la métropole ne présente pas les mêmes critères de tension du marché locatif privé.

Terreau historique du déploiement de l'idée d'une maîtrise du marché locatif privé au travers d'un encadrement des prix, le territoire de la Métropole Européenne de Lille, au travers de celui de la commune de Lille est actuellement expérimentateur du dispositif d'encadrement des loyers depuis le 1^{er} mars 2020 et pour les 5 prochaines années.

Dès lors, un loyer de référence est fixé chaque année par le Préfet sur la base des loyers constatés par l'observatoire local des loyers, lui-même agréé par le Ministre chargé du logement.

Dans ce contexte, la MEL et l'Etat s'engagent à opérationnaliser le dispositif de mise en œuvre de l'encadrement des loyers, du traitement des signalements, jusqu'à l'amende administrative. Le Trésor public s'assurera, par ailleurs, du recouvrement des amendes administratives prononcées à l'encontre des propriétaires ne respectant pas les limites de loyers fixés.

Orientation 11/ Action 24 : Prévenir et lutter contre la pauvreté

Par délibération du 16 octobre 2020, le conseil métropolitain a acté la démarche de contractualisation sur 2020 entre l'Etat et la MEL dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Compte tenu de la situation exceptionnelle créée par la fin du confinement, l'Etat a en effet proposé à la MEL, par courrier du 10 juillet 2020, de préfigurer dès 2020 cette démarche de



contractualisation et ainsi de mobiliser dès cette année des cofinancements de l'Etat, à hauteur de 50% du coût des premières mesures d'urgence, dans la limite d'une enveloppe d'1 M€.

Au regard des besoins sociaux urgents identifiés en commun sur le territoire métropolitain, le programme d'actions engagé vise à accompagner sur l'année à venir un certain nombre d'initiatives territoriales, en cohérence avec celui mis en œuvre par le Département du Nord.

Ce plan d'actions s'articule autour de trois principales actions :

- la mobilisation du parc privé à des fins sociales et la sensibilisation des bailleurs solidaires ;
- le développement d'initiatives innovantes pour le déploiement de nouveaux services ou l'accompagnement global des ménages ;
- l'intensification des efforts de résorption des bidonvilles, qui constitue une priorité partagée de cette contractualisation au regard des besoins du territoire.

Par ailleurs, les parties conviennent de la nécessité de renforcer leurs actions à destination des jeunes en situation de précarité. Ce volet « jeunesse » s'articule autour de 4 actions :

- la subsistance alimentaire ;
- le numérique ;
- le renforcement des aides à la mobilité ;
- l'accès durable au logement.

Enfin, elles conviennent également de travailler à la mutualisation des expertises sociales et la coopération intercommunale des CCAS, en matière d'accès aux droits et de domiciliation.

Dans le cadre de la contractualisation bilatérale Etat-MEL, les co-financements s'élèvent respectivement à **869 741 € pour l'Etat et 804 638 € pour la MEL, soit un total de 1 674 379 €.**

Cette contractualisation se poursuivra en 2021 au regard des réalisations qui auront été engagées en cohérence avec les engagements pris dans la convention signée fin 2020. .

Les parties conviennent également de la nécessité de mobiliser leur foncier pour répondre aux besoins forts qui existent sur le territoire métropolitain en matière d'accueil de publics au mode de vie communautaire. Elles conviennent de s'accorder en vue d'établir un inventaire des espaces mobilisables à ces fins.

Orientation 12: Favoriser l'inclusion numérique et la digitalisation de l'action publique

En 2019, l'illettrisme numérique, appelée aussi l'illectronisme, concernait 15% de la population française âgée de 15 ans et plus (chiffres INSEE - Octobre 2019). Les acteurs locaux de la médiation supposent que la métropole, au regard des caractéristiques de sa population, dispose d'un chiffre avoisinant les 25 %.

A ce chiffre, on peut ajouter les 38 % de personnes mal à l'aise avec le numérique. Leurs compétences sont limitées et elles se trouvent facilement désarmées face à un formulaire ou un service qui sort de l'utilisation des mails, des réseaux sociaux voire du traitement de texte. Les personnes âgées, les moins diplômés, les personnes avec des revenus modestes, celles vivant seules ou en couple sans enfant sont les plus touchées par le défaut d'équipement comme par le manque de compétences.



La crise sanitaire COVID19 a été le révélateur de cette fracture numérique puisqu'elle a vu le nombre des métropolitains totalement démunis tant en matière d'équipement numérique que sur l'usage des outils et services dématérialisés.

Pourtant, le numérique est aujourd'hui de plus en plus présent dans le quotidien des français. La diffusion des technologies, la dématérialisation des échanges en général et des services publics métropolitains en particulier sont rapides avec, pour horizon, la dématérialisation totale des services au public en 2022, faisant ainsi du numérique le préalable de l'accès aux droits.

Cette densification de l'usage et du recours au numérique nécessite de façon concomitante de travailler à la limitation de la vulnérabilité des systèmes d'information. L'augmentation significative des cyberattaques tant dans les entreprises que dans les administrations, les universités, les hôpitaux est préoccupante. En réponse, la MEL et la Région des Hauts de France se sont engagées en faveur de la création d'un cyber-campus. Ce cyber campus s'inscrit en cohérence et en déploiement de la stratégie gouvernementale développée en la matière et à vocation à développer et proposer des solutions innovantes adaptées aux PME/PMI et aux Communes.

Action 25 : accélérer l'appropriation des nouveaux usages et services numériques

L'inclusion numérique est ainsi un impératif nouveau de l'action publique. Dès lors, le plan France relance de l'Etat, lancé le 17 novembre dernier, consacre un investissement exceptionnel pour accélérer l'appropriation par tous les français des nouveaux usages et services numériques. 250 millions d'euros sont mobilisés afin d'agir aux côtés des collectivités territoriales pour viser à l'autonomisation des usagers éloignés du numérique. Ainsi, le gouvernement a décidé de financer le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques, lesquels auront pour mission d'accompagner la montée en compétences des citoyens en situation de fragilité numérique aussi bien dans leurs usages que dans la connaissance des outils numériques.

Dans ce cadre, la MEL souhaite accompagner les communes et structures volontaires dans le déploiement de conseillers numériques. Grâce à son positionnement de chef de file, la MEL pourra accompagner les communes qui souhaitent recruter des conseillers numériques dans la définition de profils complémentaires, dans la formation aux outils territoriaux spécifiques, dans l'organisation de binômes ou de brigades par bassin de vie, dans la coordination de l'ensemble des conseillers sur son territoire. Elle souhaite également s'appuyer sur la coordination territoriale de l'inclusion numérique qu'elle expérimente pour garantir les moyens nécessaires à la montée en compétence des citoyens.

Sur le territoire de la MEL, l'État financera dès 2021, à hauteur de 50 000€ par poste et dans le cadre d'une première vague, 16 postes de conseillers numériques et relatera les besoins complémentaires qui seraient exprimés par les communes.

Enfin, la crise actuelle démontre la nécessité d'accélérer la transformation numérique du service public, et offre l'opportunité à l'État et aux territoires de renforcer leurs efforts collectifs pour améliorer l'action publique. Certaines collectivités à l'instar de la MEL, sont largement engagées dans des projets de transformation numérique et sont ainsi en 1ère lignes sur ce défi.



La mobilisation du fonds « transformation numérique des territoires » doté de 88M€ au niveau national, permettra d'accélérer cette transition numérique du territoire ». L'Etat s'engage à accompagner et soutenir les projets qui pourront être présentés par la métropole européenne de Lille dans ce cadre, ou par les communes de la métropole.

Action 26: poursuivre le déploiement des « France Services »

Afin d'améliorer la relation des usagers de la MEL aux services publics, l'État poursuivra son soutien au développement des France Services.

Pour répondre à l'objectif de l'Etat de création de 11 « France Services » sur le territoire de la MEL, seront ainsi déployées, grâce au soutien de l'État et sous réserve de leur labellisation, les projets suivants :

- *Association Interfaces, rue Faubourg de Béthune à Lille (avril 2021) ;*
- *le bureau de poste de la Chapelle d'Armentières (juillet 2021),*
- *la maison de quartier des 3 ponts à Roubaix (octobre 2021) ;*
- *le CCAS de Seclin (octobre 2021) ;*
- *le CCAS de St André-lez-Lille (octobre 2021) ;*
- *le point information jeunesse de Loos (octobre 2021) qui intégrera ensuite le QPV des Oliveaux après l'achèvement des travaux liés au NPNRU (d'ici 2023-2024) ;*
- *le CCAS de Mons-en-Baroeul (janvier 2022);*
- *le bureau de poste de Wervicq sud (janvier 2022);*
- *le bureau de poste Lille Bois-Blanc (janvier 2022) ;*
- *le bureau de poste de Tourcoing La Bourgogne dans le cadre du NPNRU (fin 2022) ;*
- *une France services itinérante sur le canton d'Annoeulin (fin 2022).*

L'État financera le fonctionnement des Maisons France Services à hauteur de **30 000€ par an.**



Fait à Lille, le 20 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Sous-préfet de l'arrondissement de Lille

Le président de la Métropole européenne
de Lille

Simon FETET

Damien CASTELAIN

En présence de la ministre de la cohésion des territoires et
des relations avec les collectivités territoriales

Jacqueline GOURAULT

